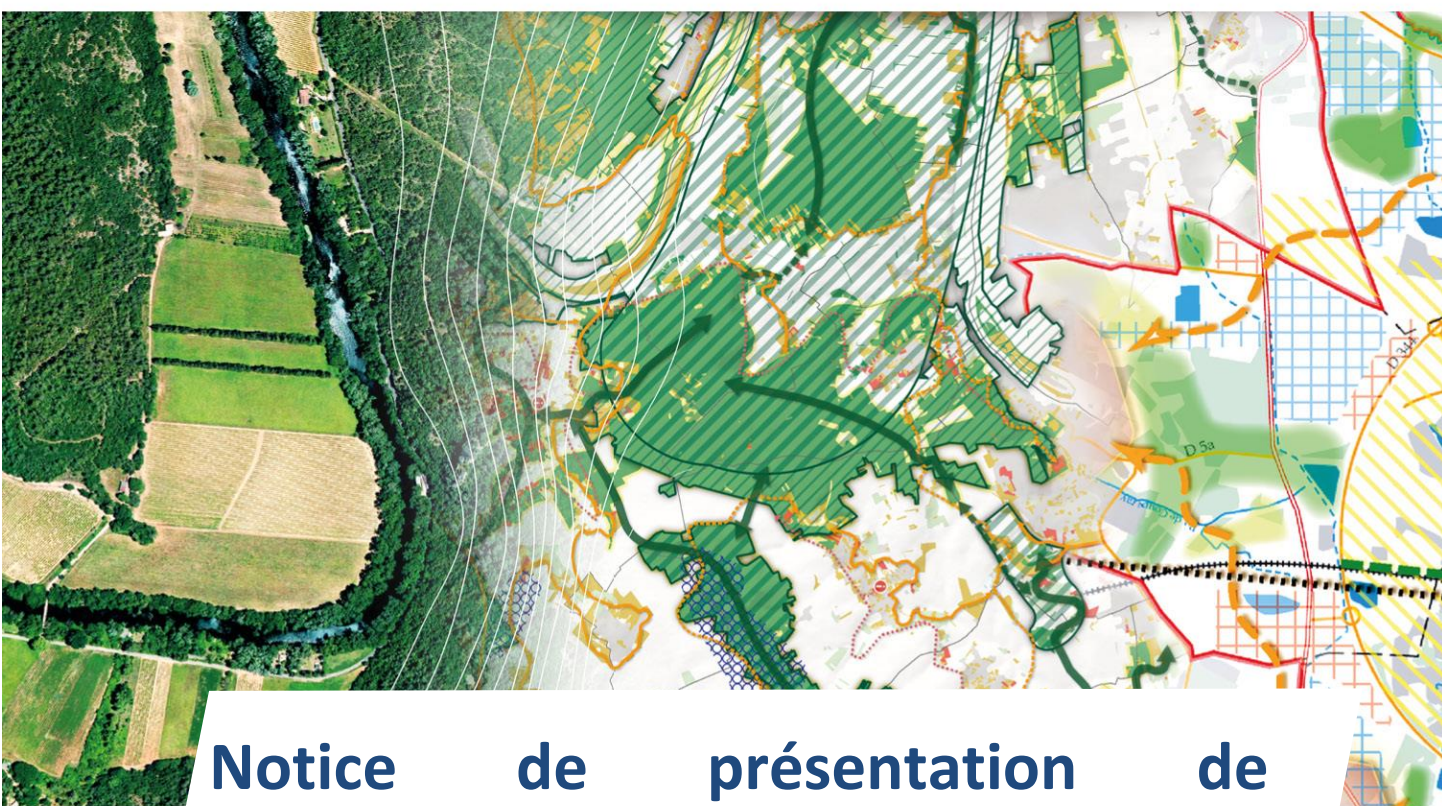


• Notice explicative



Notice de présentation de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi n°2 à Saint-Jean-Froidmentel

Mai 2023

GROUPEMENT

CITADIA Conseil / EVEN Conseil

SOMMAIRE

I.	Eléments de contexte et présentation du projet	3
1.	Préambule.....	3
1.1	Le contexte intercommunal	3
1.2	Motivation de la présente procédure d'évolution du PLUi du Perche et Haut Vendômois.....	4
2.	Cadre législatif	6
3.	Objet de la procédure	7
3.1	Contexte géographique	7
3.2	Présentation du projet d'extension de la carrière située aux lieux-dits « Terres du Buisson », « La Varenne » et « Le Buisson »	10
II.	Motivation de l'intérêt général.....	14
1.	L'industrie extractive, une activité importante à l'échelle du département	14
2.	La carrière de Saint-Jean-Froidmentel au service du territoire	15
3.	Conclusion sur l'intérêt général	15
III.	Cadre réglementaire en vigueur.....	16
1.	Compatibilité du projet avec le SCoT des territoires du Grand Vendômois	16
2.	Analyse de la compatibilité du PADD du PLUi avec le projet d'extension de la carrière située à Saint-Jean-Froidmentel	16
3.	Analyse de la compatibilité du règlement du PLUi avec le projet d'extension de la carrière située à Saint-Jean-Froidmentel.....	17
4.	Compatibilité du projet avec les servitudes d'utilité publique	19
IV.	Présentation des modifications apportées au PLUi	20
1.	Modification du plan de zonage	20
2.	Répartition des surfaces avant / après déclaration de projet n°2	22

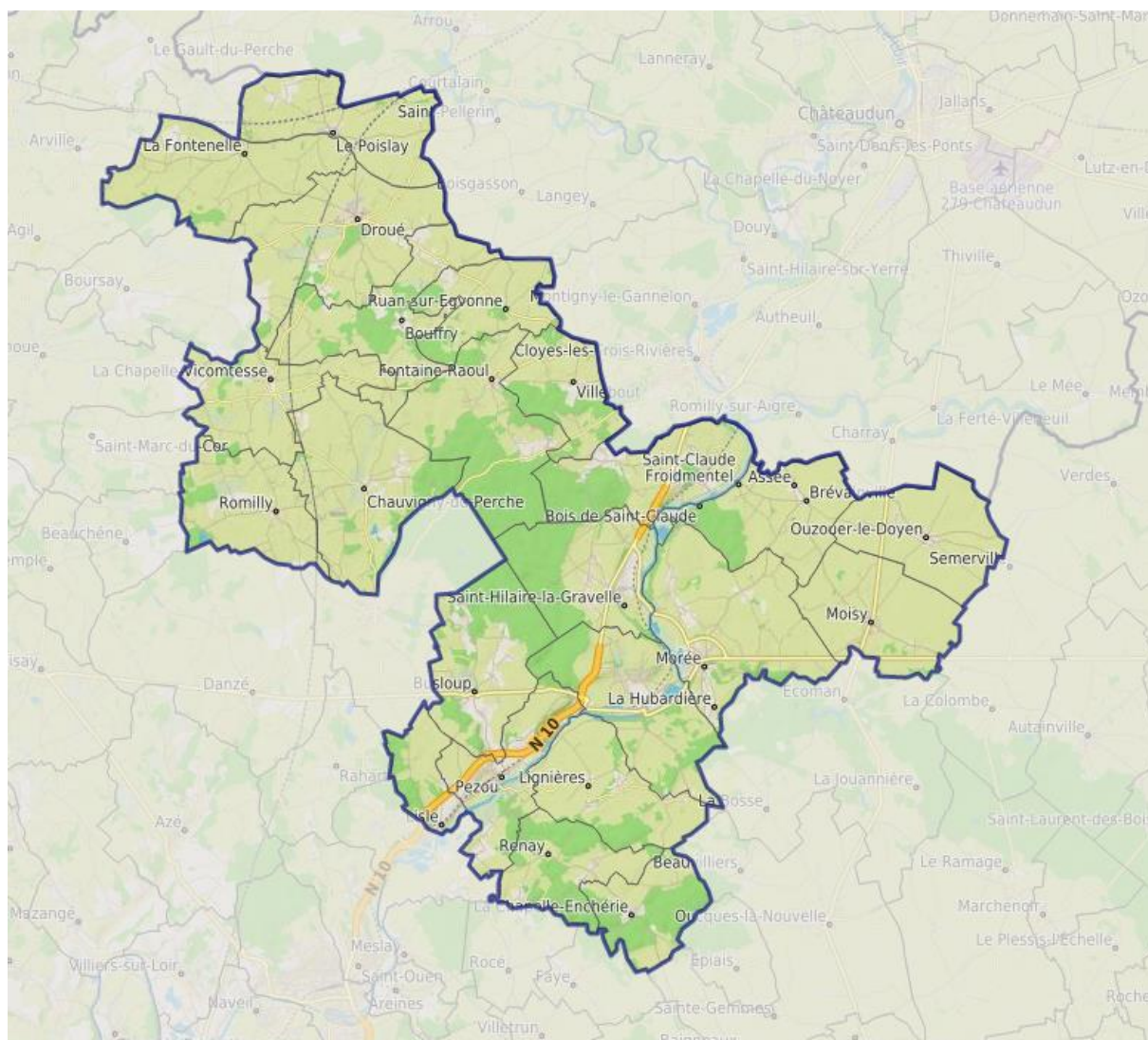
I. Éléments de contexte et présentation du projet

1. Préambule

1.1 Le contexte intercommunal

La Communauté de Communes du Perche et Haut Vendômois est née le 1^{er} janvier 2014 de la fusion de la communauté de communes du Perche vendômois et de la communauté de communes du Haut Vendômois. Elle est composée au 1^{er} janvier 2023 de 23 communes qui regroupe environ 9 219 habitants (INSEE 2019).

Elle est située sur la façade Nord du département du Loir-et-Cher, à la lisière avec le département d'Eure-et-Loir. Cet EPCI est situé au Nord de la Communauté d'Agglomération du Territoires Vendômois, à l'Est de la Communauté de Communes des Collines du Perche, au Nord-ouest de la Communauté de Communes de Beauce Val de Loire et au Sud de celle du Grand Châteaudun.



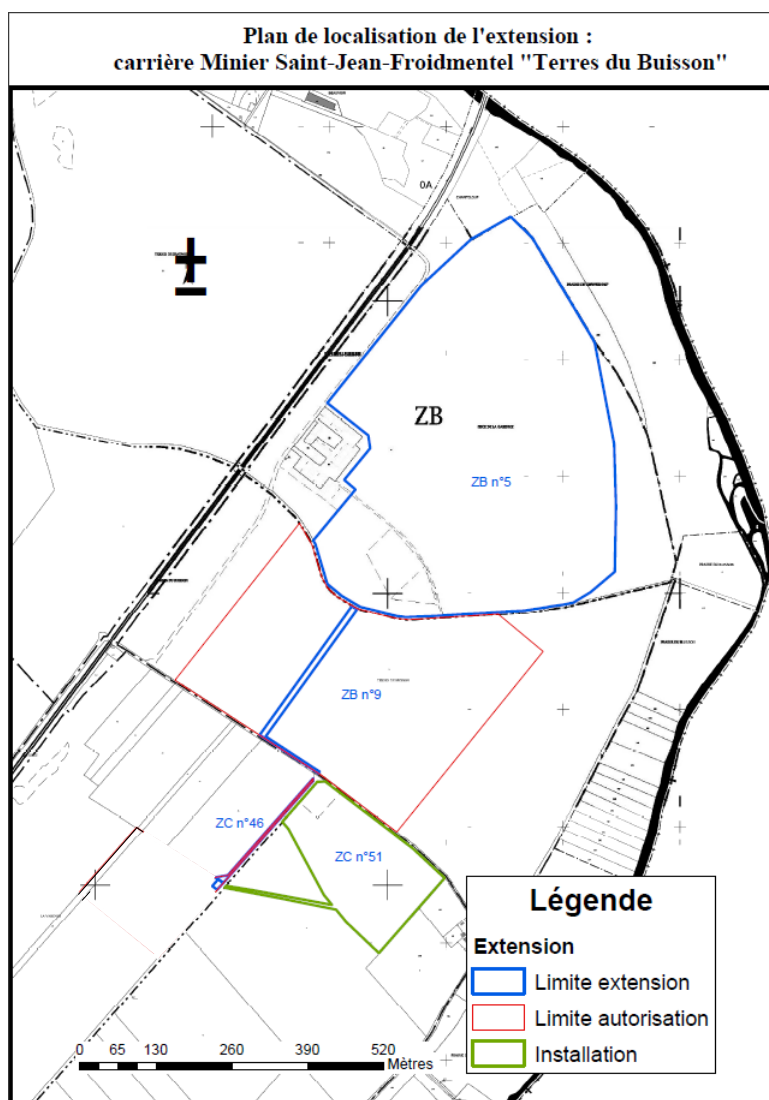
Un schéma de cohérence territoriale (SCoT) a été approuvé le 8 juin 2022. Il s'agit du SCoT des territoires du Grand Vendômois qui regroupe la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois, celle des Collines du Perche ainsi que la communauté d'agglomération Territoires Vendômois.

A l'échelle intercommunale, le PLUi a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 15 avril 2021. Celui-ci fait actuellement l'objet de trois déclarations de projets emportant mise en compatibilité du PLUi, d'une révision allégée ainsi que d'une modification simplifiée.

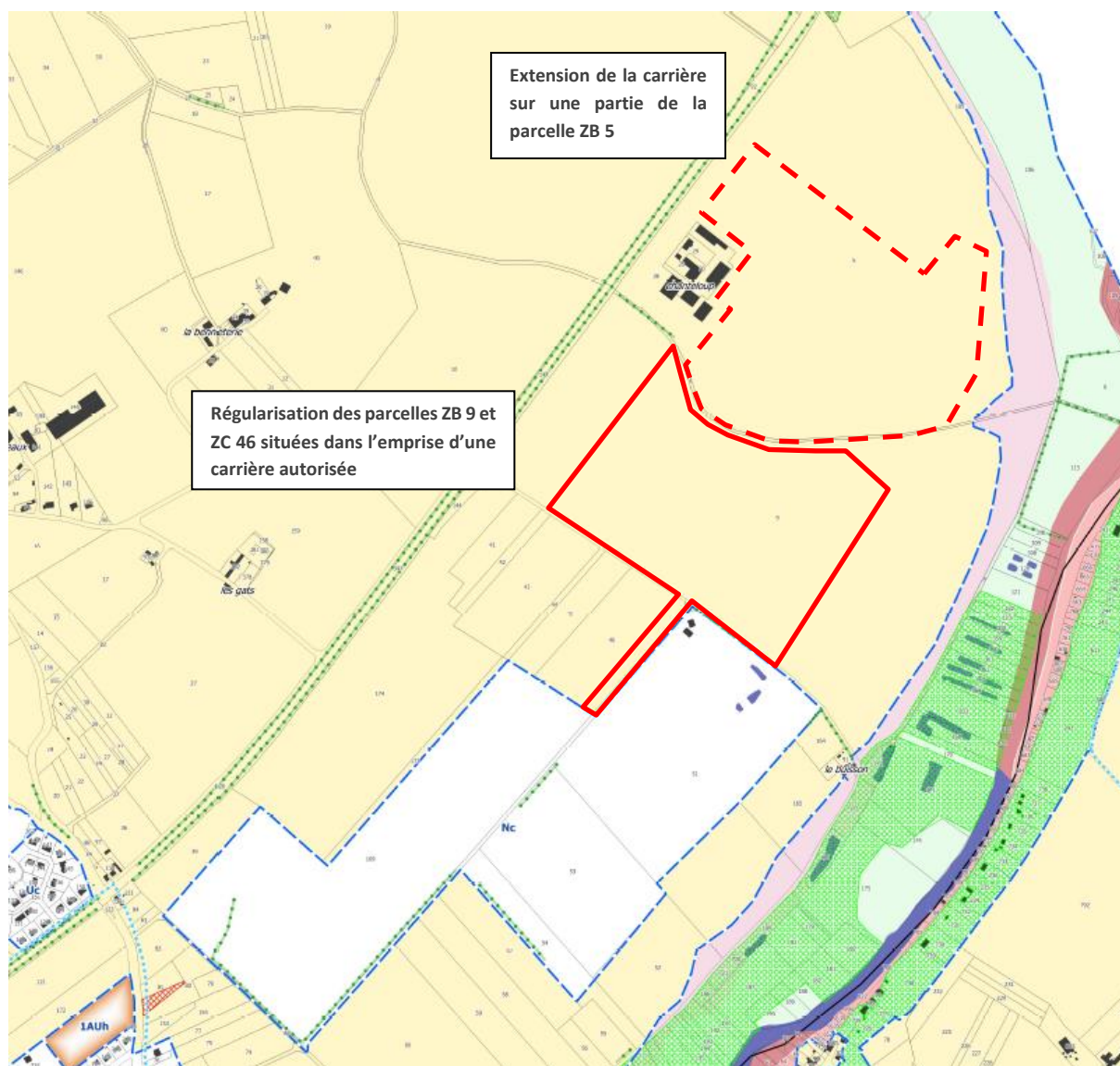
1.2 Motivation de la présente procédure d'évolution du PLUi du Perche et Haut Vendômois

La présente procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi concerne la carrière Minier sur la commune de Saint-Jean-Froidmentel. Cette carrière est exploitée sur la base de l'arrêté préfectoral du 08/12/2017 pour une durée de 11 années.

La carrière est actuellement exploitée par la société Minier Granulats, porteuse du projet décrit ci-après et faisant l'objet d'une demande d'extension du périmètre de la carrière.



En comparant les plans de zonage du PLUi avec le périmètre de la carrière tel que défini dans l'arrêté préfectoral, plusieurs écarts peuvent être constatés. Une partie des parcelles ZB 9 et ZC 46 sont classées en zone agricole alors qu'elles sont situées dans l'emprise d'une carrière autorisée. Les autres parties de la carrière sont actuellement bien situées en Nc (zone spécifiquement dédiée à l'exploitation de carrière). De ce fait certaines surfaces positionnées en zone A sont incompatibles avec l'activité. **L'entreprise souhaite l'extension de cette carrière sur une partie de la parcelle ZB 5 dont le périmètre a été légèrement ajusté par rapport à l'extrait ci-dessus (cf extrait ci-dessous).**



Extrait du règlement graphique du PLUi du Perche et Haut Vendômois sur la commune de Saint-Jean-Froidmentel

L'exploitation de la carrière située aux lieux-dits « Terres du Buisson », « La Varenne » et « Le Buisson » est exploitée sur la base de l'arrêté préfectoral du 08/12/2017 pour une durée de 11 ans. Il s'agit d'une carrière de sables et graviers de terrasse (alluvions anciennes et récentes du Loir) qui sont traités sur place et ont une utilisation locale. La société Minier Granulats appartient au groupe Minier qui emploie 180 collaborateurs. L'extraction des matériaux consiste ensuite en la production et la vente des produits à destination de chantiers d'aménagement (construction, rénovation, voirie) sur les régions Pays de la Loire, Centre-Val-de-Loire et l'Île-de-France.

Considérant que le projet d'extension de la carrière Minier sur la commune de Saint-Jean-Froidmentel est d'intérêt général, au vu des enjeux liés à la dynamisation de l'activité économique locale, la Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Perche et Haut Vendômois, afin de permettre la réalisation de ce projet. Le recours à cette procédure est nécessaire, plusieurs parcelles concernées par l'extension étant classées en zone agricole au règlement graphique du PLUi.

L'objet, les caractéristiques et l'intérêt général du projet et de la procédure sont exposés dans le présent document, de même que les dispositions actuelles du PLUi qu'il convient dès lors de mettre en compatibilité.

2. Cadre législatif

Le présent projet s'inscrit dans le cadre de la procédure de déclaration de projet établie par le Code de l'Urbanisme (articles L. 300-6, L. 153-54 et suivants, R. 153-15 et suivants).

La déclaration d'utilité publique n'étant pas requise, le projet fera l'objet d'une déclaration de projet selon la procédure prévue par l'article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme. L'enquête publique portera dans ce cas à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

L'article L 153-54 du Code de l'Urbanisme précise que : « Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. ».

La CDPENAF a été saisie au cours de la procédure compte-tenu de la nature du projet d'extension de carrière qui est localisé sur des terres agricoles.

3. Objet de la procédure

3.1 Contexte géographique

La Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois se situe à l'Ouest de la Région Centre-Val de Loire et au Nord du département du Loir-et-Cher entre les communes de Vendôme au Sud et Châteaudun au Nord. La commune de Saint-Jean-Froidmentel est située à l'Est / Sud-Est de l'intercommunalité du Perche et Haut Vendômois.



Localisation de la commune de Saint-Jean-Froidmentel par rapport à la Communauté de communes ; Source : Communauté de Perche & Haut Vendômois

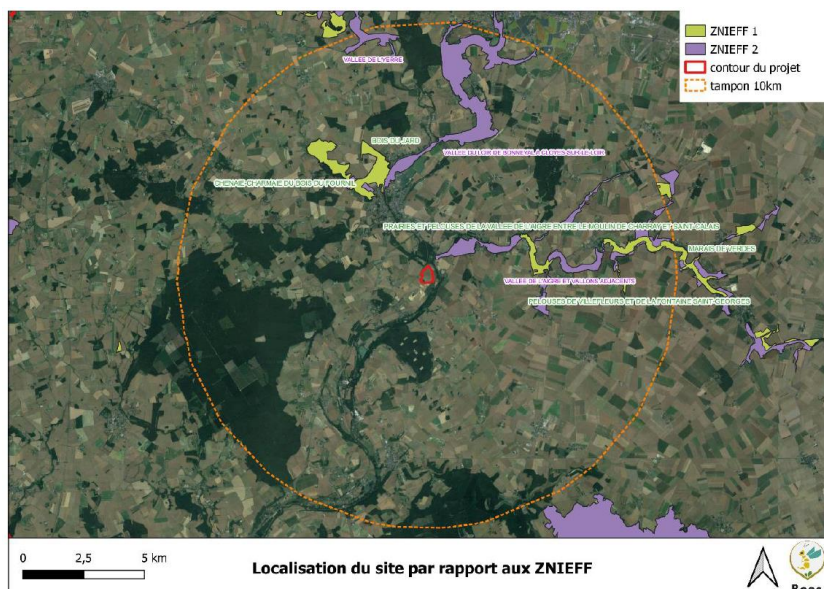
D'une superficie de 1 720 hectares, la commune de Saint-Jean-Froidmentel compte 560 habitants en 2019 (INSEE) en hausse par rapport à 2011. Depuis les années 70, la population de la commune a légèrement fluctué connaissant une baisse entre 1975 et 1990 (- 54 habitants) avant de connaître une hausse constante de sa population depuis 1999 (+ 123 habitants). Saint-Jean-Froidmentel est une commune rurale, elle est classée en zone de revitalisation rurale au 1^{er} juillet 2017, et le secteur agricole y revêt une place importante avec 40,7% des entreprises malgré une baisse constante du nombre d'exploitations.

La carrière Minier est localisée à l'Est de la commune et est la seule carrière présente sur la commune. Sur le périmètre de la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois, seules deux communes sont concernées par la présence de carrières : Saint-Jean-Froidmentel (1 carrière) et Pezou (4 carrières). Aux alentours du projet, des parcelles agricoles sont présentes (colza, blé).



Localisation du site de projet ; source : Géoportail

Selon l'étude d'impact réalisée par le bureau d'études BEES pour l'extension de la carrière, le site et la commune ne font l'objet d'aucun statut de protection en lien avec la préservation de la biodiversité. 5 ZNIEFF de type 1 sont situées dans un rayon de 10 km dont la plus proche à 4 km (Bois du Jard) et 3 ZNIEFF de type 2 dont la plus proche à 0,5 km (Vallée de l'Aigre et Vallons adjacents). De plus, dans un rayon de 20 km se trouve 2 Zones de Protection Spéciale Directive Oiseaux dont la plus proche à 12 km (Petite Beauce) et 1 SIC – ZSC – Directive Habitats (Site d'Importance Communautaire – Zone Spéciale de Conservation) à 3,5 km (Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun).

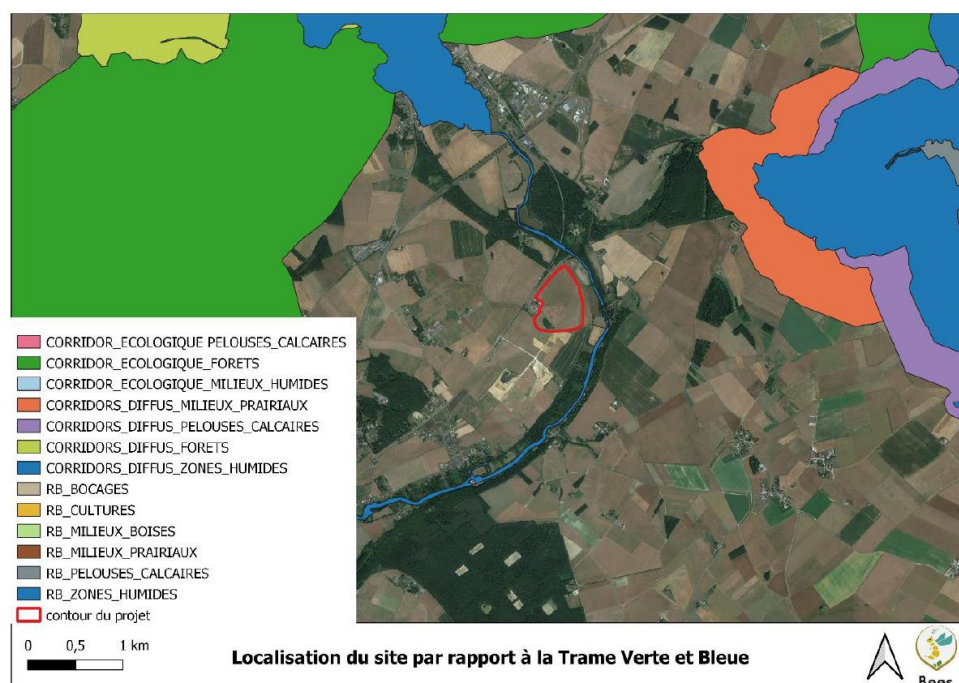


Localisation du site par rapport aux ZNIEFF de types 1 et 2 ; extrait de l'étude d'impact réalisée par le bureau BEES

Selon cette étude, 273 espèces sont recensées sur la commune mais :

- Les amphibiens connus sur la commune sont des espèces communes. La carrière étant hors d'eau, l'activité n'aura pas d'impact sur les populations d'amphibiens présentes sur le secteur.
- Les mammifères observés sur la commune sont des espèces assez communes à communes, le projet n'impactera pas significativement les populations de ces espèces.
- Les odonates observés sur la commune sont des espèces assez communes à communes, le projet n'impactera pas significativement les populations de ces espèces.
- Les lépidoptères observés sur la commune sont des espèces communes et ne sont pas classées menacées sur la liste rouge régionale, le projet n'impactera pas significativement les populations de ces espèces.
- Parmi les 180 espèces d'oiseaux recensés sur la commune 130 espèces sont protégées. Parmi ces espèces 165 espèces sont considérées comme assez communes à très communes et 5 espèces comme assez rares, 6 comme rares et 2 comme très rares. Ces espèces sont principalement liées aux zones humides (cours d'eau, landes humides...). Ces habitats ne sont pas présents sur l'emprise du projet, le projet n'impactera pas significativement les populations de ces espèces.
- Les reptiles observés sur la commune sont des espèces communes et ne sont pas classées menacées sur la liste rouge régionale (une espèce est exotique envahissante : trachémyde écrite), le projet n'impactera pas significativement les populations de ces espèces.

Le SRCE de la région Centre-Val de Loire (intégré au SRADDET du Centre-Val de Loire) fait apparaître que le site n'est situé sur aucun corridor écologique ou corridors diffus. Il est cependant situé à proximité du Loir (corridor diffus zone humide) mais l'activité n'aura pas d'impact significatif sur ce corridor. L'exploitation du site n'aura donc pas d'impact sur les corridors écologiques.



Localisation du site par rapport à la Trame Verte et Bleue ; extrait de l'étude d'impact réalisée par le bureau BEES

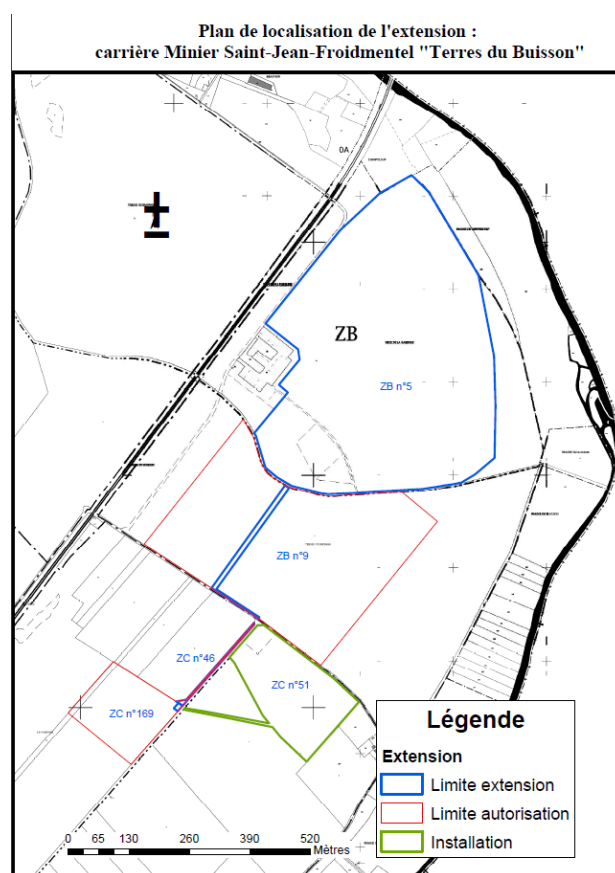
3.2 Présentation du projet d'extension de la carrière située aux lieux-dits « Terres du Buisson », « La Varenne » et « Le Buisson »

L'exploitation de la carrière située aux lieux-dits « Terres du Buisson », « La Varenne » et « Le Buisson » est exploitée sur la base de l'arrêté préfectoral du 08/12/2017 pour une durée de 11 ans. Il s'agit d'une carrière de sables et graviers de terrasse (alluvions anciennes et récentes du Loir). Cette autorisation porte sur :

- une superficie totale de 44 ha 47 a 60 ca, dont 12,27 ha pour les extractions,
- un tonnage annuel de matériaux extraits de 100 000 t/an en moyenne et 140 000 t/an au maximum
- la régularisation d'autorisation sur les parcelles ZC 46 pp (0,075 ha mais pas d'extraction) et ZB 9 pp (12,27 ha exploitable)

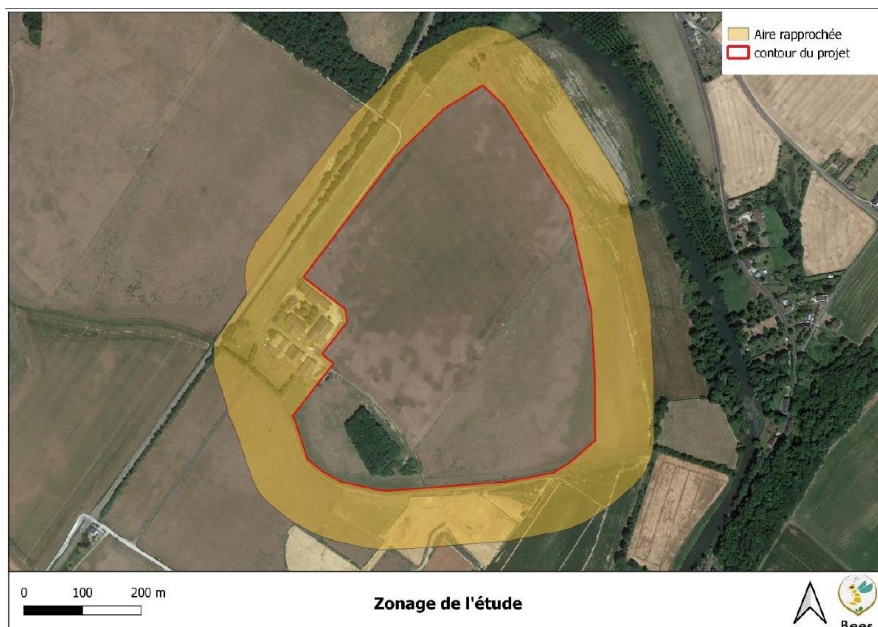
La Communauté de communes a déclaré que les matériaux seront traités sur place car il s'agit de sable et de gravier qui auront une utilisation locale valorisée. Aujourd'hui, seules les parcelles des Terres du Buisson sont en exploitation, les autres sont remaniées et font l'objet d'une déclaration de projet pour la mise en place d'un parc photovoltaïque (procédure non approuvée au moment de l'approbation de la présente procédure de déclaration de projet pour la carrière).

La présente procédure a pour objet de mettre en cohérence le zonage du PLUi avec le projet d'extension de la carrière sur une partie de la parcelle ZB 5 située au Nord-Est du site actuel qui fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploitation ainsi que de régulariser les parcelles ZB 9 et ZC 46 situées en zone A et pourtant inscrites dans l'emprise de carrière autorisée par arrêté préfectoral.



Extrait de l'Etude d'impact réalisée par le bureau BEES (périmètre parcelle ZB5 moins important cf extrait ci-avant)

Selon l'étude d'impact réalisée par le bureau d'études BEES pour l'extension de la carrière, le site et la commune ne font l'objet d'aucun statut de protection en lien avec la préservation de la biodiversité. Des inventaires ont été réalisés sur l'intégralité du site et dans un périmètre de 100 mètres autour de la zone d'extraction prévue afin de prendre en compte les destructions directes éventuelles et perturbations indirectes (bruits des machines) par l'activité d'extraction.



Zonage de l'étude d'impact ; extrait de l'étude d'impact réalisée par le bureau BEES

Un projet d'aménagement peut générer deux types d'impacts sur l'environnement : directs résultant d'un effet direct du projet sur un élément de l'environnement ou bien indirects résultants de conséquences secondaires liées aux impacts directs du projet. Dans les deux cas, les conséquences sont soit négative (disparition d'une espèce) soit positive (destruction d'espèces végétales invasives ou restauration de continuités écologiques).

La flore a été inventoriée sur l'intégralité du site : 66 espèces ont été inventoriées mais aucune ne bénéficie de statut de protection ou d'un intérêt patrimonial. L'impact est noté « négligeable » pour l'ensemble des espèces c'est-à-dire que l'impact du projet sera imperceptible sur les espèces ou habitats.

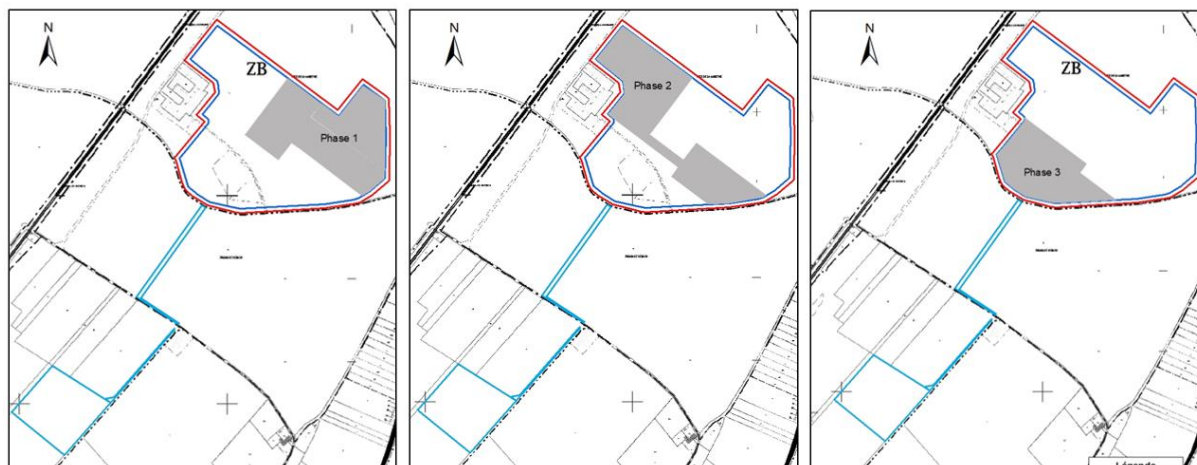
Pour l'inventaire des habitats, aucun habitat patrimonial ou d'intérêt européen (Natura 2000) n'est présent sur le site.

Afin de prendre en compte l'intégralité du cycle biologique des oiseaux, les inventaires ornithologiques se sont répartis sur toute l'année. Au total, 45 espèces d'oiseaux ont été inventoriées sur le site. Parmi ces espèces 45, la majorité (41) subissent un impact négligeable (l'impact du projet sera imperceptible sur les espèces ou habitats) à faible (l'impact du projet sera très faiblement négatif sur les espèces et habitats mais ne remet pas en cause les populations locales ou la persistance de l'habitat) du projet. En phase travaux, le seul habitat impacté présentant un léger intérêt pour ces espèces est la plantation de Robinier faux-acacia (espèce exotique envahissante). Mais la surface de cette plantation est faible et elle présente un intérêt faible pour la nidification. Cependant afin d'éviter tous risques de destruction directe d'individu, une mesure ERC (MR1 : adaptation de la période d'abattage) sera mise en place. En phase d'exploitation, l'activité n'entraîne pas ou très peu de risque de mortalité direct. **Une fois la mesure MR1 mise en place, l'impact sur ces espèces sera négligeable.**

Cependant, 4 espèces d'oiseaux subiront un impact *modéré* (l'impact du projet sera moyennement négatif sur les espèces ou les habitats mais il peut avoir un impact sur les populations locales ou la qualité de l'habitat tout en ne remettant pas en cause les populations communales ou l'existence de l'habitat) à *fort* (l'impact du projet sera négatif de manière importante sur les espèces ou les habitats. Il peut avoir un impact sur les populations

communales ou l'existence même de l'habitat tout en ne remettant pas en cause les populations départementales). Ces espèces sont impactées par le projet car elles appartiennent au cortège des espèces de milieux ouverts sur plaines agricoles (principal habitat impacté par le projet). En effet, ces espèces réalisent la quasi-totalité de leur cycles biologiques (nidification et chasse) dans les grandes cultures.

Vu le contexte très agricole du secteur, le fait qu'il s'agit principalement de cultures de maïs (moins attractif que d'autres cultures pour ces espèces), et que le plan de phasage (ci-dessous) prévoit une remise en état au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction, l'impact de la perte d'habitat induite par le projet est faible. En revanche, le risque de destruction directe d'individus est modéré à fort et devra faire l'objet de mesures ERC (MR2 : adaptation de la période des travaux de décapage ; MR3 : Recherche de nids d'Œdicnème criard et d'Alouette des champs).



Plan de phasage de la zone d'extension de la carrière ; extrait de l'étude d'impact réalisée par le bureau BEES

Pour l'inventaire des amphibiens, ils ont été recherchés dans tous les milieux propices. Néanmoins, la carrière étant hors d'eau, aucun habitat convenant aux amphibiens ne se trouve sur ou à proximité du site.

Pour l'inventaire des reptiles, peu d'individus ont été contactés. Bien que protégées, ces espèces sont communes et ne présentent pas un enjeu de conservation et les populations locales seront faiblement impactées par la poursuite de l'exploitation de la carrière. De plus, l'exploitation créera momentanément des habitats thermiquement plus favorables aux reptiles.

De fait, l'impact du projet sur les populations locales de reptiles sera négligeable voir légèrement positif c'est-à-dire que l'impact du projet sera bénéfique sur les espèces ou les habitats.

Pour l'inventaire entomologique (papillons, libellules, orthoptères), les insectes ont été recherchés sur l'intégralité du site. Aucune des 24 espèces contactées ne sont protégées et elles sont toutes communes.

L'impact du projet sur ces espèces sera nul.

Pour l'inventaire mammalogiques (mammifères), 4 espèces ont été inventoriées sur le site. Parmi ces espèces, aucune ne bénéficie de statut de protection et ce sont des espèces communes. L'impact du projet sur ces espèces sera négligeable.

Enfin, pour l'inventaire chiroptérologique (chauves-souris), l'activité sur le site est relativement faible à modérée pour la majorité des espèces et forte pour la Pipistrelle commune. Etant donnée, **l'absence de gîte, que la carrière n'est pas en activité la nuit, l'activité d'extraction ne présente pas de risque de destruction directe pour les chiroptères.** Enfin les habitats qui seront modifiés par la création de la carrière (principalement grandes cultures) présentent un attrait très faible pour les chiroptères. De plus, le plan de phasage prévoit une remise en état au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction. Par conséquent, **l'extension de la carrière présente un impact négligeable sur les populations locales et régionales de chiroptères.**

Le site d'extraction étant situé en dehors et éloigné du périmètre des sites Natura 2000 (à 3,5 km du site le plus proche, 12 km du second et 14,5 km du dernier), l'activité n'aura aucune incidence directe sur la flore et les habitats. Enfin, la carrière étant hors d'eau, cela ne modifie pas l'hydrologie des sites Natura 2000. Il n'y a donc pas d'incidence indirecte sur la flore et les habitats.

Type d'impact	Durée de l'impact	Nature des travaux	Nature de l'impact	Impact du projet par type d'impact	Mesures mises en place	Impacts résiduels
Direct	Permanent	Destruction de la plantation de Robinier	Destruction d'habitat de reproduction et de repos	Faible : habitat peu attractif	Aucune	Faible
Direct	Temporaire	Destruction de la plantation de Robinier	Destruction d'oiseaux protégés	Faible : habitat peu attractif	MR1 : adaptation période d'abattage	Négligeable
Direct	Permanent	Décapage de la terre arable	Destruction de nichée	Modéré : présence potentielle mais surface limitée et peu d'individus	MR2 : adaptation période décapage	Négligeable
Direct	Permanent	Exploitation	Destruction de nichée	Modéré : habitat moyennement favorable à la nidification et surface restreinte	MR3 : Recherche de nids et mise en protection	Négligeable

Synthèse des impacts et mesures ERC ; extrait de l'étude d'impact réalisée par le bureau BEES

II. Motivation de l'intérêt général

Le projet d'extension de la carrière ne peut se réaliser en zone Agricole du Plan local d'Urbanisme intercommunal en vigueur. C'est pourquoi, la Communauté de Communes du Perche et Haut Vendômois a jugé nécessaire de lancer une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi afin de permettre la réalisation de ce projet d'extension présentant un intérêt général pour la commune de Saint-Jean-Froidmentel et l'intercommunalité.

Les éléments présentés ci-après justifient de cet intérêt général.

1. L'industrie extractive, une activité importante à l'échelle du département

Aujourd'hui, les granulats sont une des ressources les plus consommées sur terre et sont nécessaires dans tous les projets de constructions et d'aménagement et leur besoin est croissant.

En France, la plupart des carrières produisent des matériaux destinés aux secteurs de la construction (bâtiment et travaux publics). Les granulats arrivent en tête des substances extraites dans les carrières avec 350 millions de tonnes par an. Ils servent à la fabrication de béton pour la construction des bâtiments et sont également utilisés sur les chantiers routiers.

Les carrières sont des lieux d'exploitation de roches à ciel ouvert, essentiellement alluvions et calcaires en Région Centre-Val de Loire. Les matériaux extraits sont utilisés pour le bâtiment (constructions de diverses d'écoles, d'hôpitaux, de maisons d'habitation, ...), les travaux publics (terrassement, voirie, ...), l'industrie (bâtiments industriels, céramique, ...), l'agriculture (bâtiments agricoles, drainage, ...) et l'ornementation (enrochements, rocailles, ...).

D'après le schéma régional des carrières, le secteur de l'exploitation de carrière compte 411 établissements en 2012 en Centre-Val de Loire, emploie 5105 salariés pour un chiffre d'affaires de 972 millions d'euros.

L'activité extractive du département est essentiellement axée sur l'extraction des roches alluvionnaires (sables et graviers) pour granulat et, plus faiblement, sur l'extraction de roches calcaires et autres à usages divers. D'après le schéma départemental des carrières, il y avait pour l'année 2009, 63 carrières en exploitation par 36 exploitants. La répartition des carrières n'est pas homogène sur le département et tendent à se concentrer principalement autour des trois principaux cours d'eau du département.

Sur le département, l'activité la plus importante est l'exploitation des sables et graviers avec 38 carrières sur 20 exploitations soit 60,32% des carrières du département. Les sables et graviers sont exploités sur la carrière située à Saint-Jean-Froidmentel. Les sables et graviers sont uniquement exploités pour granulats alluvionnaires.

La production moyenne la plus importante est pour les sables et graviers avec 1 513 000 tonnes de matériaux extractibles soit 56,98% de la production moyenne totale des carrières implantées sur le département du Loir-et-Cher. La production moyenne par produit la plus importante est pour le granulat alluvionnaire avec 1 670 700 tonnes de matériaux extractibles, soit 62,92% de la production moyenne.

La superficie autorisée la plus importante est pour les sables et graviers avec 547,71 hectares, soit 63,82% de la superficie autorisée totale.

Selon le Schéma départemental des carrières de Loir-et-Cher, dès 2014, il apparaît nécessaire de renouveler une partie des autorisations d'exploitations car il risque de se produire des tensions sur l'approvisionnement en matériaux dans le département, principalement pour la fourniture de granulats.

Par les matériaux extraits au sein de ses carrières, cette activité a un impact sur de nombreuses autres secteurs activités : le Bâtiment, les Travaux Publics, l'Industrie (chimique, papetière...), le secteur ferroviaire (ballast) ou l'agriculture (amendements des sols, cultures maraîchères...).

2. La carrière de Saint-Jean-Froidmentel au service du territoire

Le site fait l'objet d'une attention particulière, les employés bénéficient notamment d'une formation sur la biodiversité selon une Charte de l'environnement certifié RSE. A titre d'exemple, les sables et graviers extraits de la carrière de Saint-Jean-Froidmentel ainsi que des 4 autres carrières de l'entreprise Minier Granulats ont été utilisés en 2020 pour la fabrication de socles en béton pour des éoliennes avec Beauce Béton et pour la centrale MINIER d'Orléans.

La commercialisation est destinée aux professionnels et particuliers. Il leur est proposé différents types de granulats en vrac ou en big bag de 1 M3 (soit 1,5 tonnes).

Pour les professionnels : granulats pour chantiers de travaux publics ; granulats pour chantiers de bâtiments ; granulats pour chantiers de génie civil et d'ouvrage d'art ; granulats pour aménagements de voirie et réseaux.

Pour les particuliers : granulats pour terrassement ; granulats pour aménagement d'allées et de cours gravillonnées ; granulats pour décoration de vos extérieurs ; empierrement de carrières et remblaiement ; vente de graviers.

L'exploitation de cette carrière est de ce fait essentiel pour de nombreux autres secteurs d'activité locaux.

La carrière permet de fournir les granulats pour les chantiers de l'entreprise et de la clientèle locale. Elle se situe dans un environnement agricole à faible contraintes environnementales avec peu d'habitations à proximité. Les matériaux, une fois extraits, sont traités dans l'installation de traitement voisine du site. Les matériaux traités seront stockés près de l'installation de traitement voisine jusqu'à leur chargement dans les camions de transport en fonction de la demande.

3. Conclusion sur l'intérêt général

La présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois s'inscrit ainsi dans un cadre d'intérêt général, par l'approvisionnement nécessaire aux secteurs d'activités dépendants, par la production de matériaux essentiels aux entreprises locales et aux habitants et dans le renforcement d'emploi locaux direct ou indirects induit par l'activité d'exploitation de carrière.

III. Cadre réglementaire en vigueur

La Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 15 avril 2021. A noter également qu'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT des Territoires du Grand Vendômois) est approuvé depuis juin 2022.

1. Compatibilité du projet avec le SCoT des territoires du Grand Vendômois

Le Schéma de Cohérence Territoriale des territoires du Grand Vendômois a été approuvé le 8 juin 2022. Il comprend un PAS (projet d'aménagement stratégique) et un DOO (document d'orientations et d'objectifs) définissant des orientations et des prescriptions sur le développement des activités artisanales, commerciales, agricoles et forestière.

Extrait du DOO du SCoT (1. OBJECTIFS RELATIFS AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES ET D'ACTIVITES, objectif 1E4 // Promouvoir le développement de boucles locales de réemploi et de recyclage des matériaux

1E4 // Promouvoir le développement de boucles locales de réemploi et de recyclage des matériaux

Afin de minimiser les prélèvements de matière dans les milieux, l'objectif est de développer, à l'échelle des Territoires du Grand Vendômois, le recyclage, le réemploi et la valorisation des ressources. Il s'agit d'accompagner le développement de filières complètes inscrites dans des boucles locales et des circuits courts, et la promotion d'un usage économe et rationnel des matériaux et des ressources minérales (issues des carrières notamment).

A cet effet, le SCoT prévoit :

- Les conditions du maintien en activité des carrières sur le territoire, en présence d'une gestion durable de la ressource et du site ;
- L'autorisation d'implantation dans les zones identifiées, si les conditions d'une gestion environnementale favorable sont réunies ;
- Le maintien des sites de recyclage des matériaux et de leur valorisation (tels que les sites de Thoré La Rochette – Chavigny, Saint-Amand-Longpré, etc.).

Dans la perspective du déploiement d'une logistique bas carbone liée au transport de matériaux issus de l'extraction des carrières sur le territoire, le SCoT prévoit également le maintien et l'entretien des embranchements fer présents sur le territoire.

Au vu des orientations et prescriptions définies par le SCoT, et la description faite du projet ci-avant, ce dernier est compatible avec le document supérieur que constitue le SCoT.

2. Analyse de la compatibilité du PADD du PLUi avec le projet d'extension de la carrière située à Saint-Jean-Froidmentel

Les grandes orientations du PLUi figurent dans son Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD). Il s'agit des quatre axes majeurs suivants :

- Inscrire le projet au sein de l'armature naturelle et agricole
- Assurer un développement cohérent et raisonné à l'échelle du territoire
- Conforter l'activité économique à l'échelle du territoire
- Prendre en compte les risques et veiller à l'utilisation économe des ressources

Ces objectifs sont déclinés en orientations et moyens d'actions spécifiques. L'ensemble constitue les options fondamentales des élus pour le devenir de l'intercommunalité et concourt à la mise en œuvre concrète du PADD. Il n'est pas spécifiquement fait mention des carrières dans le PADD du PLUi. Néanmoins, cette activité participe à la dynamique économique du territoire et permet ainsi de répondre à l'axe 3 « conforter l'activité économique à l'échelle du territoire ».

Au vu des éléments connus, le projet d'extension de la carrière est compatible avec les orientations du PADD du PLUi.

3. Analyse de la compatibilité du règlement du PLUi avec le projet d'extension de la carrière située à Saint-Jean-Froidmentel

L'emprise foncière du projet d'extension sur une partie de la parcelle ZB 5 ainsi qu'en partie les parcelles ZB 9 et ZC 46 situées sur l'emprise de la carrière sont concernées par la zone agricole, dédiée à l'exercice des activités agricoles.

Dans l'ensemble des zones agricoles :

Les constructions, installations et ouvrages ne doivent ni porter atteinte au développement des activités agricoles ni à l'environnement. Elles doivent également respecter les conditions de distances réglementaires.

Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs sous réserve de leur bonne intégration paysagère et dès lors :

Qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées,

Qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,

Les travaux de mises aux normes des bâtiments et installations existants à la date d'approbation du présent PLUi sous réserve :

- de ne pas porter atteinte à la qualité des paysages, des milieux naturels et aux activités agricoles,
- que le bâtiment ou l'installation ait été édifié régulièrement.

La reconstruction des bâtiments après sinistre est également admise dans une limite de 10 années. Cette disposition ne s'applique pas aux bâtiments détruits par inondation et localisés en zone rouge du PPRI.

Pour les zones agricoles concernées par un zonage rouge (A) ou bleu (B) au PPRI du Loir, le règlement du PPRI précise les possibilités de constructions relatives à l'aléa indiqué sur le plan de zonage. Il détermine également les conditions d'extensions et de changements de destination des bâtiments existants.

Extrait du règlement écrit de la zone A, articles 1 et 2 : destination et sous-destination des constructions, usages et affectations des sols, nature d'activités interdites ou autorisées sous conditions

Secteur	Correspondance	Description
A	Zone agricole	La zone A est liée à l'activité agricole ; sont autorisés dans cette zone, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées ainsi que les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination dans le cadre définit au règlement.

Extrait du règlement écrit du PLUi

Dans le cadre du projet, les dispositions du règlement actuellement applicables en zone A sont incompatibles avec le projet actuel. Les articles 1 et 2 du règlement de ce secteur prévoit les dispositions suivantes :

Zones Agricoles (A) :

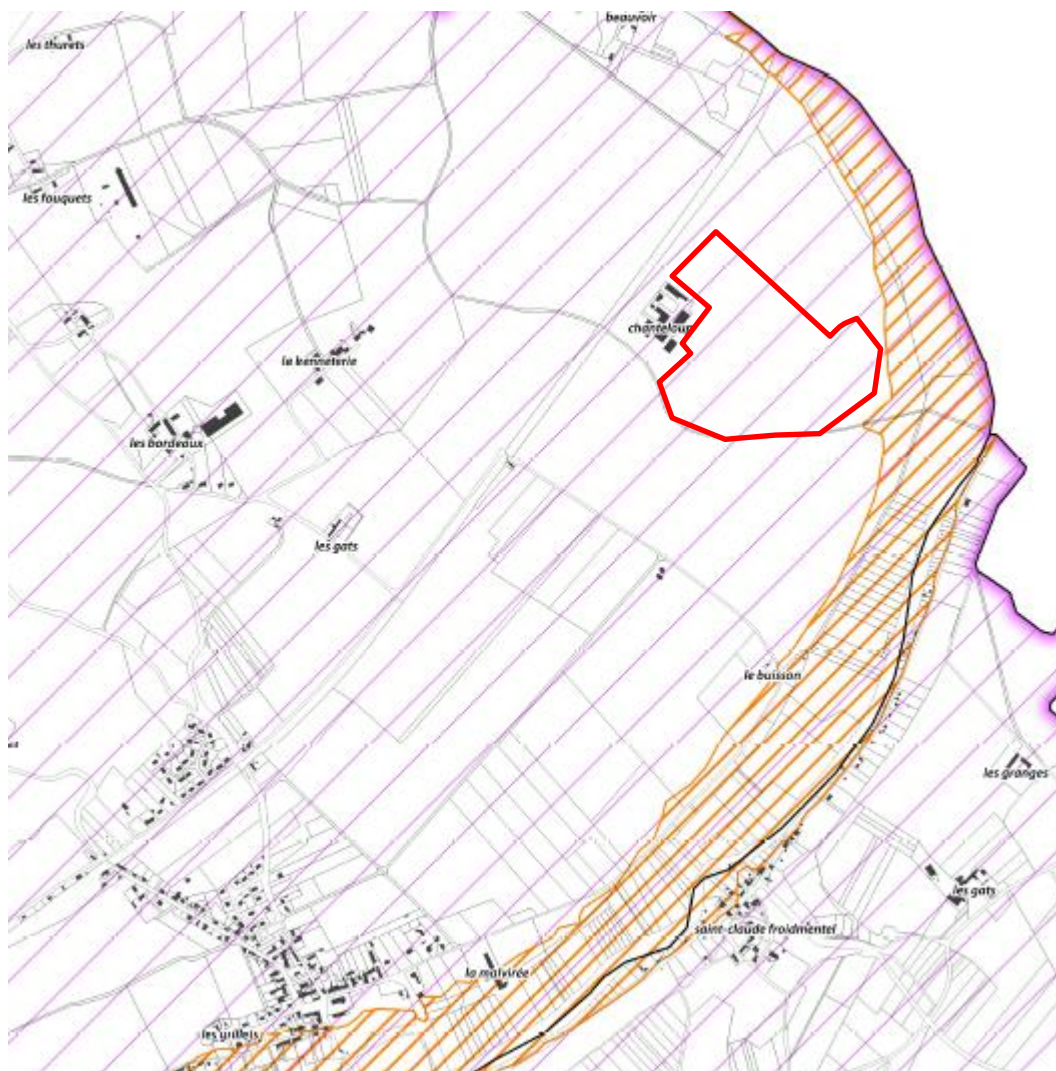
	A	Ay1 Ay2	Aa	Ayh
Les carrières	X	X	X	X

Extrait du règlement écrit du PLUi

En l'état actuel du zonage, à savoir en zone A, le projet d'extension de carrière ne peut se réaliser. Il est nécessaire d'adapter le zonage, afin de rendre le projet éligible, pour cela, il faut opter pour l'extension du zonage Nc attenant.

4. Compatibilité du projet avec les servitudes d'utilité publique

Le site n'est pas concerné par des servitudes d'utilité publique, comme le démontre l'extrait du plan des servitudes ci-dessous en annexes du PLUi.



Extrait du plan des servitudes d'utilité publique en annexes du PLUi

La servitude la plus proche à l'Est du secteur est relative à la prévention des risques naturels prévisibles ou miniers.

IV. Présentation des modifications apportées au PLUi

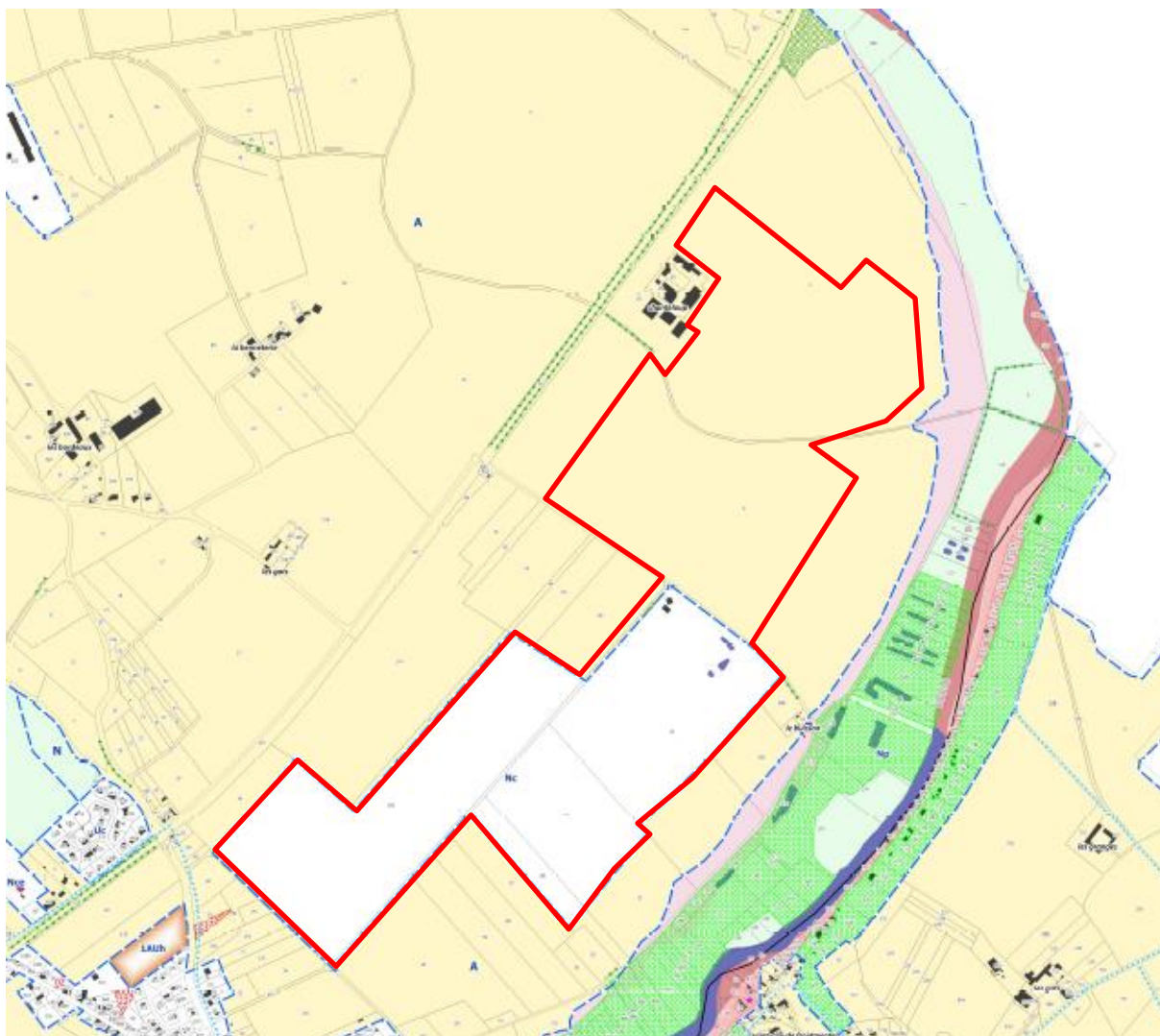
1. Modification du plan de zonage

Le règlement graphique du PLUi doit être modifié pour prendre en compte plusieurs éléments :

- Le périmètre de carrière issu de l'arrêté préfectoral du 08/12/2017 : en effet la zone Nc actuelle au plan de zonage ne correspond pas à ce périmètre.
- Le projet d'extension de la carrière tel qu'il est décrit précédemment dans la présente notice car il est en partie situé en zone A

L'extrait de plan ci-dessous présente le périmètre (en rouge) à reprendre au plan de zonage pour la zone Nc.

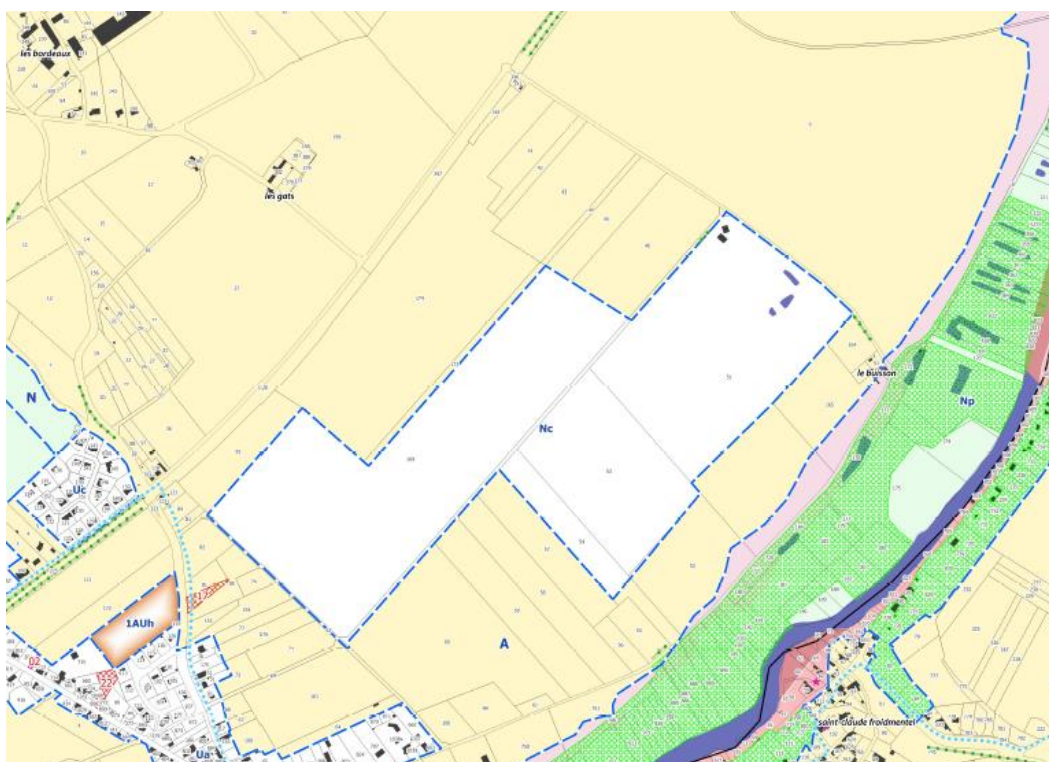
Le plan de zonage du règlement graphique du PLUi sera modifié afin de faire évoluer l'actuel zonage A sur les parcelles ZB 5, ZB 9 et sur une partie de la parcelle ZC 46 vers le zonage Nc. En plus de ce changement de zonage, des mesures ERC ici de l'étude d'impact du projet et de l'évaluation environnementale de la présente procédure sont intégrées au plan de zonage et illustré sur le plan ci-dessous.



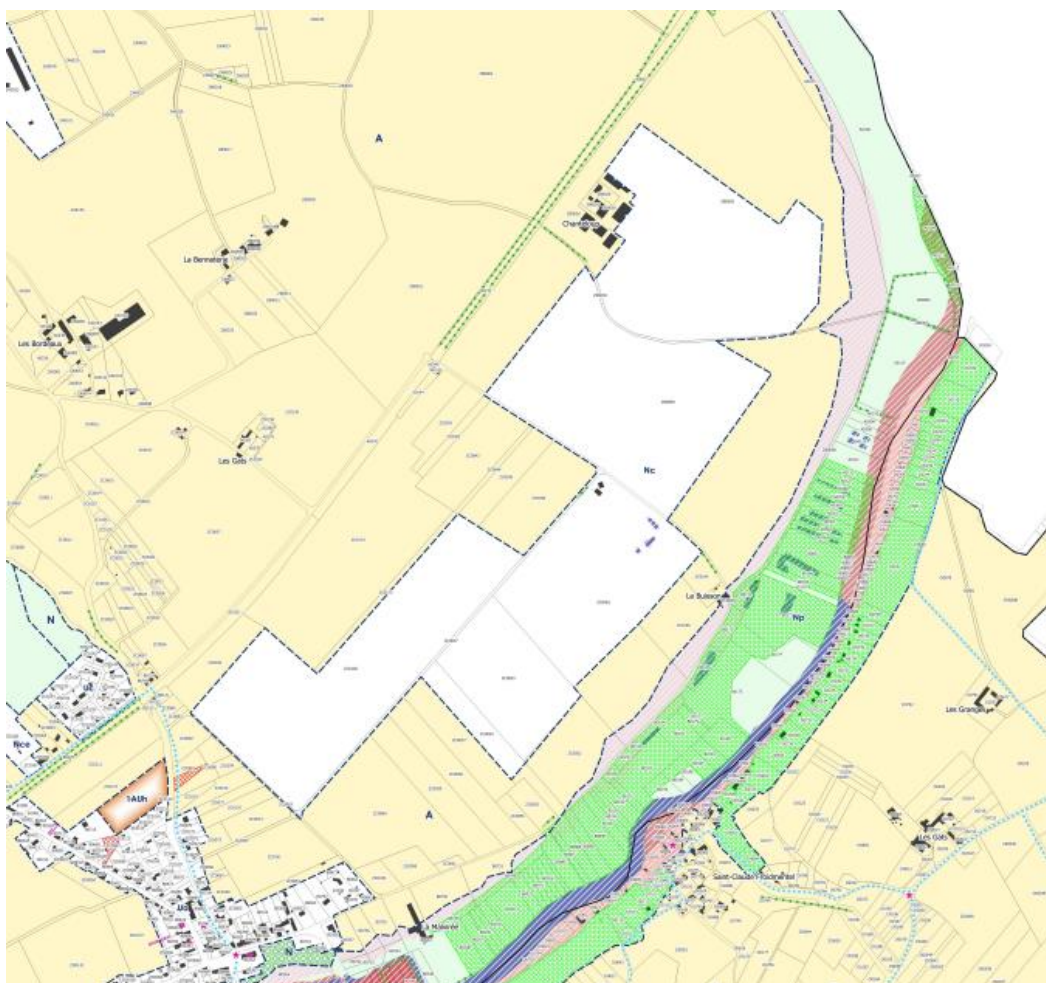
Extrait du zonage du PLUi au niveau de la carrière, par rapport au périmètre de la carrière actuel et son extension projetée



Fiche de proposition d'ajout de prescription graphique réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale



Extrait du zonage en vigueur avant modification



Extrait du zonage après modification

2. Répartition des surfaces avant / après déclaration de projet n°2

Les tableaux ci-dessous présentent les évolutions induites par les modifications effectuées sur le zonage au niveau de la carrière située à Saint-Jean-Froidmentel.

Pour rappel, la répartition des surfaces de la présente procédure de déclaration de projet n°2 fait suite à la procédure de déclaration de projet n°3 de la commune de Morée (le Triange) après modification des surfaces (en hectare). Cette dernière fait suite à la révision allégée après modification des surfaces (en hectare) de la commune de Lignéres. Il s'agit de procédures d'évolution du PLUi de la Communauté du Perche et Haut Vendômois.

Répartition des surfaces avant / après déclaration de projet n°2 :

Types de zones	Surface ha
Zones agrioles	28640,4
Aa	6,8
Ay1	8,0
Ay2	6,2
Ayh	3,5
A	28615,8
Zones à urbaniser (1AU)	21,9
(1AUy)	10,6
1AUh	11,2
Zones à urbaniser (2AU)	7,0
2AUy	3,2
2AUe	0,1
2AUh	3,7
Zones naturelles	9496,3
Nc	34,5
Nce	3,8
Ner	5,2
Ngpv	0,4
Np	1330,5
Nt1	0,8
N	2148,5
Ne	9,3
Nf	5920,3
Nl	13,5
Nt	29,4
Zones urbaines	591,8
Ua	290,4
Uc	127,1
Ue	13,1
Uh	85,3
Uy	75,9
Total général	38757,4

Types de zones	Surface ha
Zones agrioles	28610,2
Aa	6,8
Ay1	8,0
Ay2	6,2
Ayh	3,5
A	28585,6
Zones à urbaniser (1AU)	21,9
(1AUy)	10,6
1AUh	11,2
Zones à urbaniser (2AU)	7,0
2AUy	3,2
2AUe	0,1
2AUh	3,7
Zones naturelles	9526,5
Nc	64,7
Nce	3,8
Ner	5,2
Ngpv	0,4
Np	1330,5
Nt1	0,8
N	2148,5
Ne	9,3
Nf	5920,3
Nl	13,5
Nt	29,4
Zones urbaines	591,8
Ua	290,4
Uc	127,1
Ue	13,1
Uh	85,3
Uy	75,9
Total général	38757,4

Au sein des zones agricoles, une partie des parcelles ZB 9 et ZC 46 et ZB 5 classées en zone A représentent 30,21 hectares.

Au sein des zones agricoles, les surfaces en zone A vont diminuer de 28 640 hectares à 28 610 hectares.

Au des zones naturelles, les surfaces en zone Nc vont augmenter de 34,5 hectares à 64,7 hectares.

• **Evaluation environnementale**



Déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du PLUi n°2

Perche & Haut Vendômois

Mai 2023

SOCIETE

EVEN CONSEIL

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
RESUME NON TECHNIQUE.....	4
PRESENTATION GENERALE	9
METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	11
ARTICULATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI AVEC LES DOCUMENTS CADRE	12
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	15
I. Milieux naturels et biodiversité	15
II. Paysage, patrimoine et cadre de vie	19
I. Espaces agricoles et consommation d'espace	21
II. Risques et nuisances	22
III. Sobriété territoriale	24
IV. Conclusion et hiérarchisation des enjeux	26
APPRECIATION DES INCIDENCES DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES	27
INCIDENCES DE LA PROCEDURE SUR LES SITES NATURA 2000.....	33
CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI	36

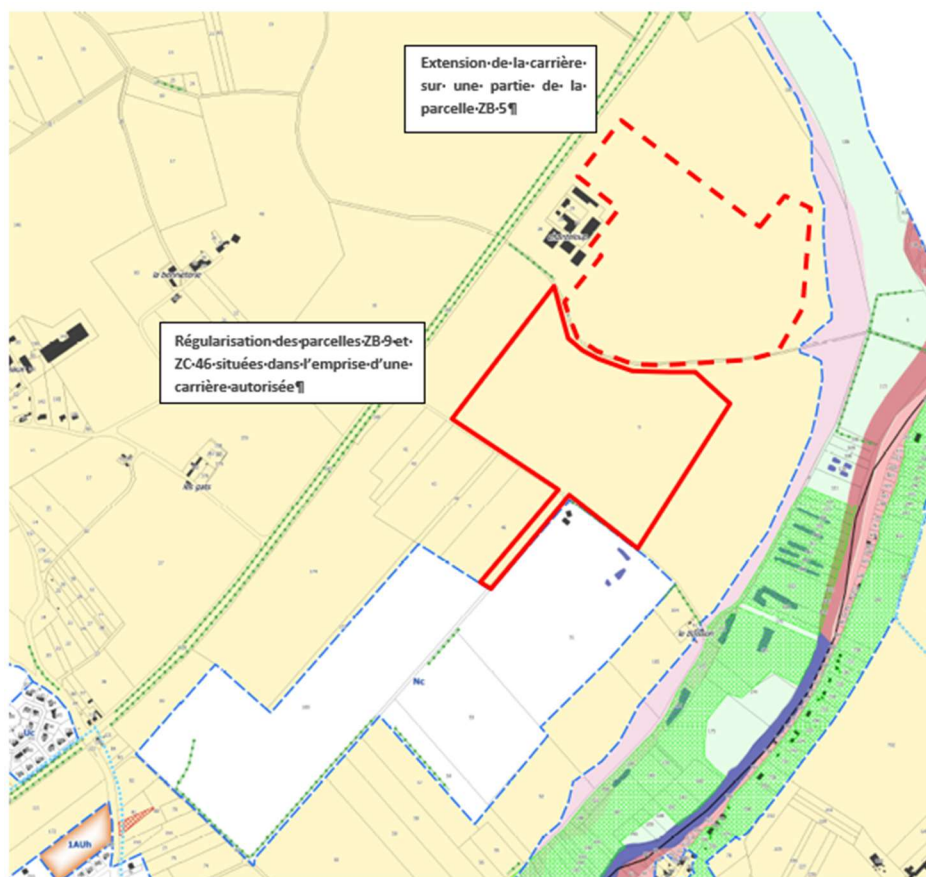
PREAMBULE

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi concerne l'extension d'une carrière existante sur la commune de Saint-Jean-Froidmentel. Cette carrière est exploitée sur la base de l'arrêté préfectoral du 08/12/2017 pour une durée de 11 années.

La carrière est actuellement exploitée par la société Minier Granulats, il s'agit d'une carrière de sables et graviers de terrasse (alluvions anciennes et récentes du Loir).

La carrière Minier est localisée à l'Est de la commune. Sur le périmètre de la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois, seules deux communes sont concernées par la présence de carrières : Saint-Jean Froidmentel (1 carrière) et Pezou (4 carrières).

Ce projet d'extension de carrière nécessite une mise en compatibilité du PLUi, le zonage de celui-ci n'étant pas adapté à l'activité de carrière sur les secteurs d'extension. De plus, l'examen du plan de zonage dans le cadre de ce projet a révélé qu'une partie de la carrière existante n'était pas couvert par un zonage adapté. La procédure permet ainsi de mettre en cohérence une partie de zonage (Régularisation des parcelles ZB 9 et ZC 46 situées dans l'emprise d'une carrière autorisée). L'extension de la carrière est prévue sur la parcelle ZB5 actuellement zoné en A au PLUi en vigueur.



Extrait du règlement graphique du PLUi du Perche et Haut Vendômois sur la commune de Saint-Jean Froidmentel – source : notice de présentation

Considérant que le projet d'extension de la carrière Minier sur la commune de Saint-Jean-Froidmentel est d'intérêt général, au vu des enjeux liés à la dynamisation de l'activité économique locale, la Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Perche et Haut Vendômois, afin de permettre la réalisation de ce projet.

RESUME NON TECHNIQUE

Le résumé non technique reprend les différents éléments composant l'évaluation environnementale de la procédure d'évolution du PLUi. Il permet de résumer en quelques pages les principales conclusions qui ressortent de l'évaluation environnementale.

PRESENTATION GENERALE

Cette partie décrit l'objet de la procédure et localise le territoire concerné. Elle expose les modifications que la collectivité compte apporter à son document d'urbanisme.

Identification de la personne publique responsable

Communauté de communes de Perche et Haut Vendômois

Document concerné:

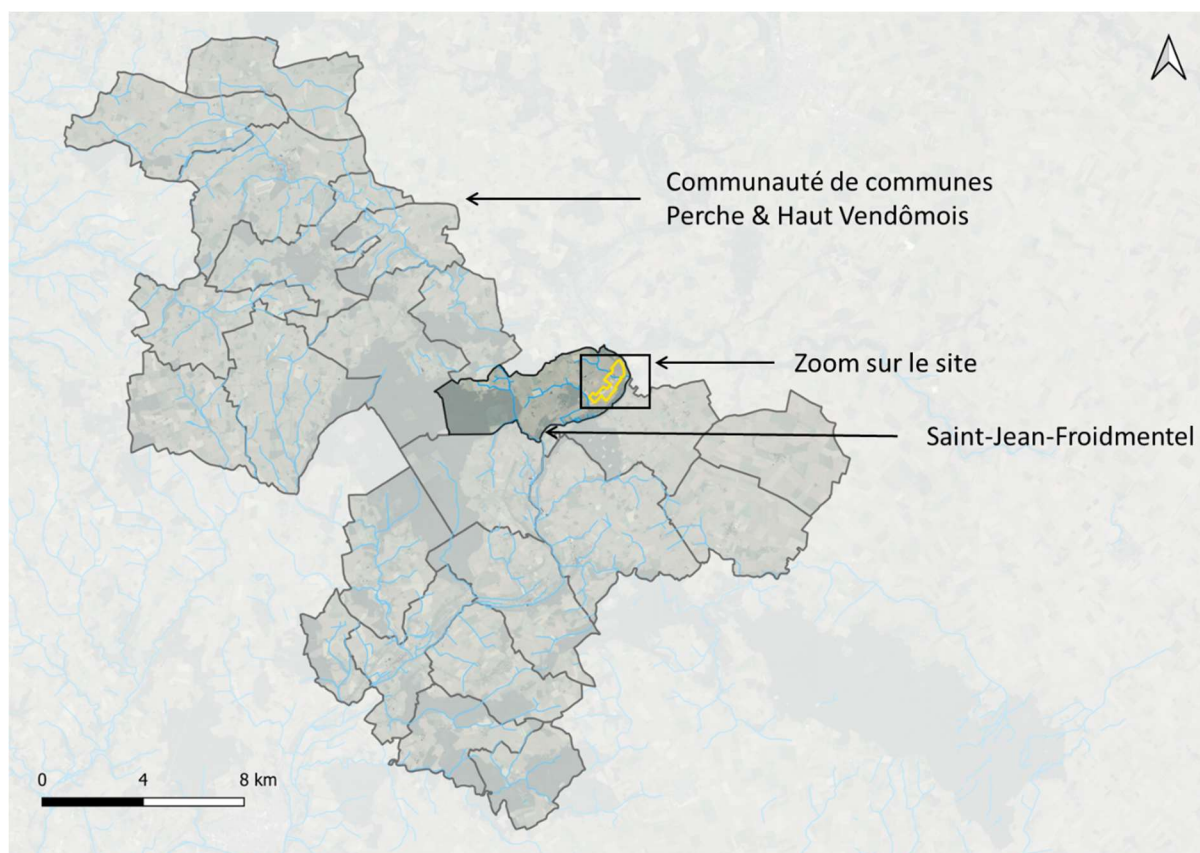
Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé le 15/04/2021.

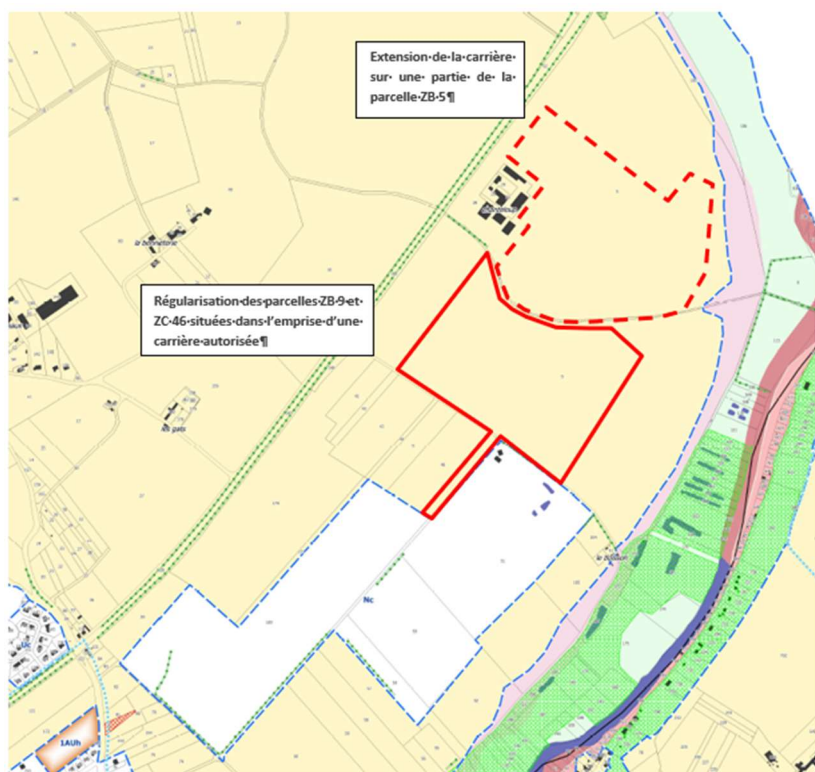
Type de procédure

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi.

Objectif poursuivi

Modification de zonage sur la commune de Lignièrès d'une zone agricole A vers une zone Nc pour mise en cohérence du zonage avec l'utilisation effective des sols et extension de la carrière vers le Nord-Est.

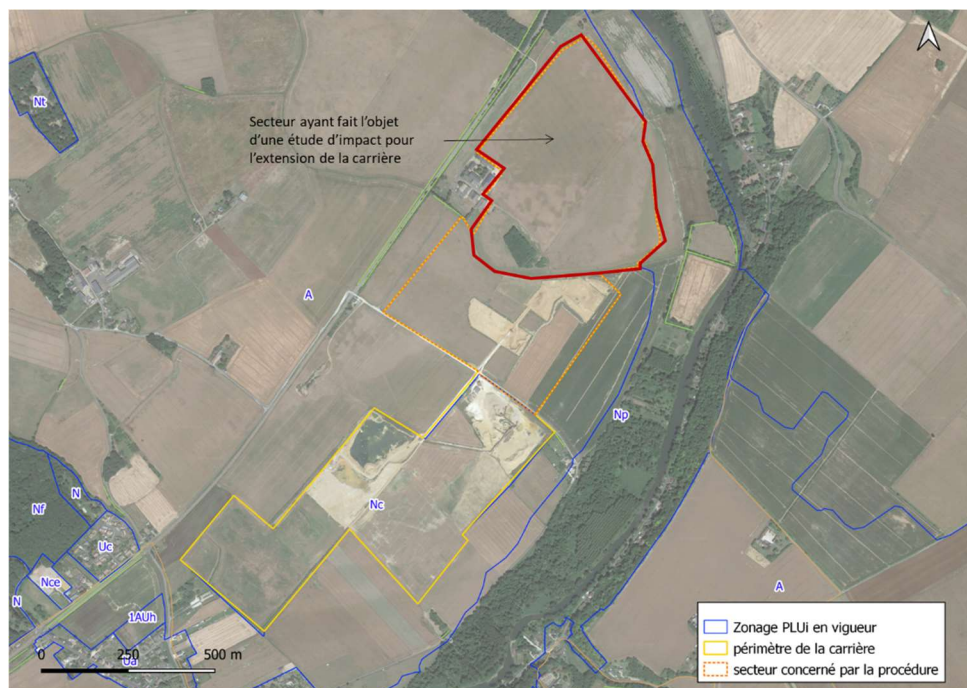




Zoom sur le secteur concerné par la procédure

METHODE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La méthode d'évaluation environnementale est décrite dans une partie spécifique, qui explique les différentes étapes de la procédure. L'évaluation environnementale de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi s'appuie sur une étude d'impact réalisée au préalable réalisée sur le périmètre d'extension de la carrière.



L'étude d'impact analyse les incidences de l'extension de la carrière, elle permet de définir quelles sont les sensibilités environnementales du site et mets en avant les mesures à mettre en place, de manière à réduire les impacts négatifs du projet.

L'évaluation environnementale pour sa part, se concentre sur les incidences potentielles du changement de zonage A vers Nc sur l'environnement et à la façon de limiter ces incidences grâce aux outils d'urbanisme mobilisables dans le cadre d'un PLUi.

L'évaluation environnementale a pour rôle d'évaluer quelle est la prise en compte des enjeux environnementaux dans le document d'urbanisme et le cas échéant, de proposer des mesures d'évitement et de réduction afin de limiter les impacts environnementaux de la procédure d'évolution du document d'urbanisme.

ARTICULATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Nom du document	Date d'approbation	Compatibilité
SRADDET Centre – Val de Loire	2020	✓
SDAGE Loire-Bretagne	2022	✓
SAGE Loir	2015	✓
PGRI Loire-Bretagne	2022	✓
PPRI du Loir	2010	✓

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Thématique	Enjeux
Milieux naturels et biodiversité	La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi porte des enjeux de biodiversité, notamment sur les populations d'oiseaux qui habitent le site ou à proximité.
Paysage et patrimoine	La procédure de déclaration de projet porte des enjeux paysagers limités, qui concernent essentiellement la bonne intégration des aménagements et constructions.
Consommation d'espace /Agriculture	La procédure n'est pas concernée par des enjeux patrimoniaux.
Risques et nuisances	La procédure de déclaration de projet impacte une zone agricole qui couvre des surfaces actuellement exploitées : elle porte donc des enjeux en termes de consommation des terres agricoles.
	La procédure de déclaration de projet est concernée par des risques naturels au niveau du site de modification de zonage, mais les enjeux relatifs à ces risques sont nuls.
	La procédure porte des enjeux concernant les risques technologiques et industriels, étant donné qu'elle permet l'extension d'une activité étant répertoriée parmi les ICPE du territoire.
	La procédure ne porte pas d'enjeux en lien avec les nuisances et pollutions existantes sur le territoire communal.
Sobriété territoriale	La procédure de déclaration de projet n'est pas concernée par les problématiques de gestion de l'eau.
	La procédure de déclaration de projet permet de valoriser les matériaux locaux.

EVALUATION DES INCIDENCES DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES :

cette partie s'attache à la description des incidences de la modification du zonage sur les différentes thématiques pour lesquelles des enjeux ont été relevés et les mesures d'évitement et de réduction envisagées.

Thématique	Relation avec la procédure	Incidences	Mesures ERC présentes dans le document en vigueur ou dans le projet	Besoin de mesures complémentaires ?
Biodiversité	La procédure porte des enjeux	Incidences potentielles négatives directes	Mesures de réduction introduite via l'étude d'impact	/
Paysage	La procédure porte des enjeux	Incidences potentielles négatives directes	OUI	OUI
Patrimoine	La procédure n'est pas concernée	/	/	/
Consommation d'espace /Agriculture	La procédure porte des enjeux	Incidences potentielles négatives directes	OUI : remise en état des parcelles au fur et à mesure de l'extraction	NON
Risques naturels	La procédure est concernée mais ne porte pas d'enjeux	/	/	/
Risques technologiques et industriels	La procédure porte des enjeux	Incidences potentielles négatives directes	OUI	/
Nuisances et pollutions	La procédure ne porte pas d'enjeux.	/	/	/
Gestion de l'eau	La procédure n'est pas concernée	/	/	/
Ressources	La procédure porte des enjeux	Incidences potentielles positives	/	/

CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI : cette partie décrit les critères, indicateurs et modalités qui peuvent être mis à jour ou mis en place pour le suivi et l'analyse des résultats de l'application de la modification de zonage.

Indicateurs devant être mis à jour	Indicateur à ajouter au dossier d'évaluation environnementale du PLUi
- Consommation d'espace globale par an	- Superficie de boisements protégés au titre de la loi Paysage

PRESENTATION GENERALE

I. Document et territoire concerné par l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale porte sur une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de commune du Perche et Haut Vendômois, approuvé en avril 2021.

Située au Nord du département du Loir-et-Cher, la communauté de commune du Perche et Haut Vendômois a été créée le 1^{er} janvier 2014, résultant de la fusion de la communauté de communes du Perche Vendômois et de la communauté de communes du Haut Vendômois. Elle regroupe 23 communes sur une superficie de 384,9 km².



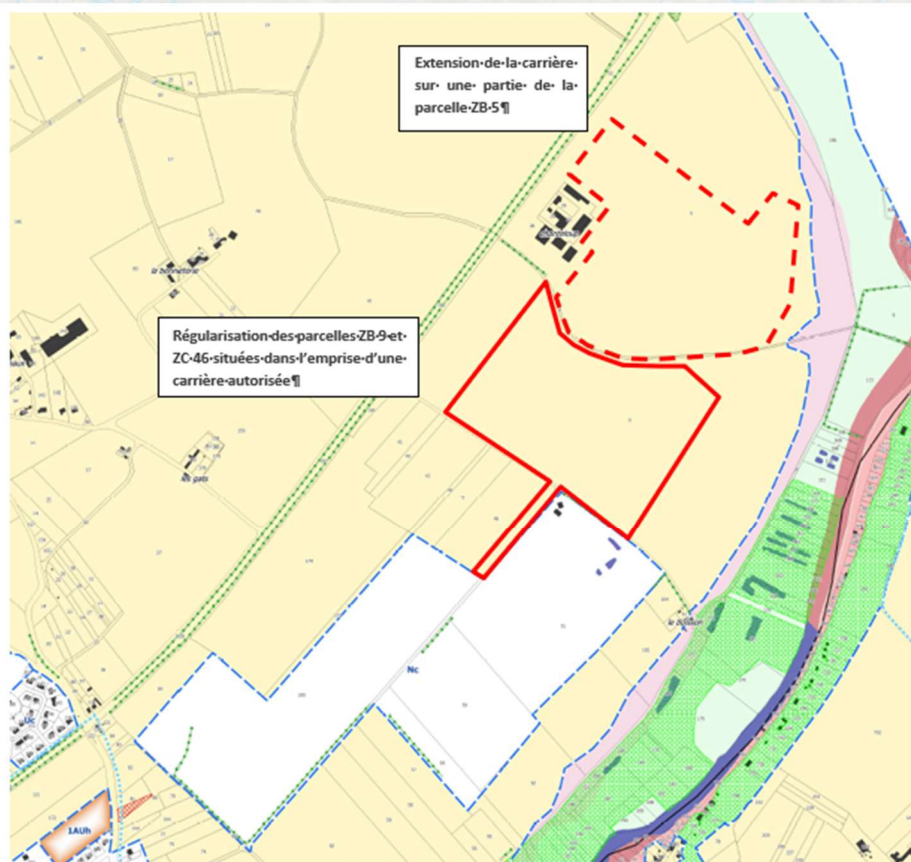
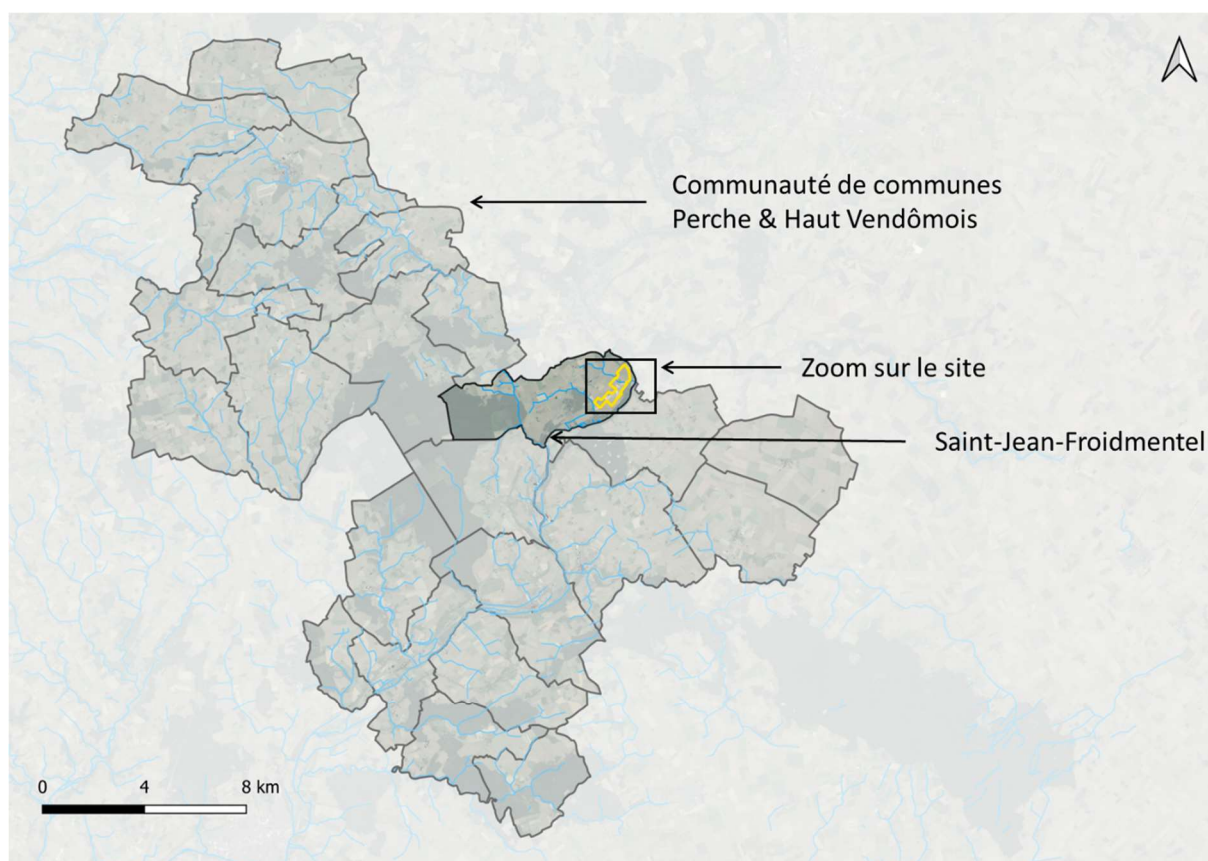
*Territoire de la communauté de communes –
source : cphv41.fr*

II. Objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi

La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi concerne la carrière Minier sur la commune de Saint-Jean-Froidmentel. Cette carrière est exploitée sur la base de l'arrêté préfectoral du 08/12/2017 pour une durée de 11 années.

La carrière est actuellement exploitée par la société Minier Granulats, porteuse du projet décrit ci-après et faisant l'objet d'une demande d'extension du périmètre de la carrière.

En comparant les plans de zonage du PLUi avec le périmètre de la carrière tel que défini dans l'arrêté préfectoral, plusieurs écarts peuvent être constatés. Une partie des parcelles ZB 9 et ZC 46 sont classées en zone agricole alors qu'elles sont situées dans l'emprise d'une carrière autorisée. Les autres parties restes de la carrière sont actuellement bien situées en Nc (zone spécifiquement dédiée à l'exploitation de carrière). De ce fait certaines surfaces positionnées en zone A sont incompatibles avec l'activité. L'entreprise souhaite l'extension de cette carrière sur une partie de la parcelle ZB 5.



Localisation de la commune de Saint-Jean-Froidmentel sur le territoire du PLUi du Perche et Haut Vendômois et positionnement du secteur concerné par la procédure au sein de la commune - zoom sur le secteur concerné par la procédure.

METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi vise l'extension d'un zonage Nc permettant le développement de la carrière existante sur la commune de Saint-Jean-Froidmentel sur une superficie de 30,21 hectares. Une partie de cette superficie (15 ha) est actuellement incluse dans une zone d'autorisation d'exploitation pour la carrière et est actuellement partiellement exploitée.

L'évaluation environnementale de la procédure est rendue systématique par la taille du secteur concerné par la modification de zonage, d'après les critères introduits par la loi ASAP.

Une étude d'impact de l'extension de la carrière a été réalisée en amont de la procédure d'urbanisme, afin d'évaluer les effets du projet, notamment sur les milieux naturels et la biodiversité. Elle permet de définir les sensibilités environnementales du site et propose des mesures pour réduire les impacts négatifs du projet.

L'étude d'impact n'a été réalisée que sur la partie d'extension effective de la carrière. La partie du terrain faisant déjà l'objet d'une exploitation pour l'extraction de minéraux, le changement de zonage sur ce secteur porte moins d'incidences que sur le secteur aujourd'hui totalement en dehors de la surface d'exploitation. Il s'agit simplement de mettre en cohérence le plan de zonage avec la réalité de terrain.

L'évaluation environnementale pour sa part, se concentre sur les incidences potentielles de l'extension du zonage Nc sur l'environnement et à la façon de limiter ces incidences grâce aux outils d'urbanisme mobilisables dans le cadre d'un PLUi.

L'évaluation environnementale a pour rôle d'évaluer quelle est la prise en compte des enjeux environnementaux dans le document d'urbanisme et le cas échéant, de proposer des mesures d'évitement et de réduction afin de limiter les impacts environnementaux de la procédure d'évolution du document d'urbanisme.

La première étape de réalisation de l'évaluation environnementale a consisté en la rédaction de l'état initial de l'environnement du site, qui a pour objectif de relever les enjeux environnementaux en lien avec la procédure.

Ensuite, au vu des enjeux relevés, les incidences sur l'environnement ont été définies et des mesures ERC ont été appliquées afin de limiter l'impact environnemental de ce changement de zonage. Des mesures complémentaires à celles déjà présentes dans le projet ou le document d'urbanisme ont été introduites : l'évaluation environnementale a permis d'ajouter au document graphique une prescription de protection de boisement au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme pour limiter la visibilité de l'extension de la carrière, notamment vis-à-vis de la rive opposée du Loir.

NB : la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois mène plusieurs procédures d'évolution de son PLUi en parallèle. L'ensemble de ces procédures fait l'objet d'évaluations environnementales. Les impacts sur l'environnement ont pu être appréhendés dans leur globalité et les mesures de prises en compte des enjeux réfléchies en cohérence avec le caractère cumulatif de certains de ces enjeux

ARTICULATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI AVEC LES DOCUMENTS CADRE

L'élaboration et les procédures d'évolution des documents d'urbanisme sont encadrées par un certain nombre de documents d'ordre supérieur. La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi doit ainsi s'inscrire en cohérence avec les documents détaillés dans le tableau ci-dessous.

Nom du document	Date d'approbation
SRADDET Centre – Val de Loire	2020
SDAGE Loire-Bretagne	2022
SAGE Loir	2015
PGRI Loire-Bretagne	2022
PPRI du Loir	2010

SRADDET Centre – Val de Loire	
Règle n°4 En vue de préserver les espaces agricoles et forestiers, identifier les secteurs agricoles et sylvicoles pouvant faire l'objet d'une protection renforcée	La procédure vise à étendre un zonage Nc au dépend d'une zone agricole et concerne des parcelles actuellement exploitées. Ce changement de zonage est réalisé pour l'exploitation d'une carrière artificialisant temporairement les sols jusqu'à la remise en état des parcelles agricoles au fur et à mesure de l'extraction.
Règle n°8 : Intégrer les principes d'urbanisme durable	Le secteur concerné par la procédure n'est pas situé directement en bord de cours d'eau et est localisé en dehors des périmètres de protection de captage du territoire. L'activité de carrière entraîne une augmentation de l'artificialisation des sols le temps de son exploitation, elle va donc avoir des incidences temporaires sur les dynamiques du cycle de l'eau. La procédure n'augmente pas l'exposition de la population aux risques existants sur le territoire. L'activité de carrière est considérée comme étant une ICPE, cependant, le périmètre d'extension se trouve relativement éloigné des principaux secteurs d'habitations et des mesures de réduction de l'impact de l'exploitation sur la faune sont prévues par l'étude d'impact
Règle n°32 : Favoriser sur le parc bâti les installations individuelles et collectives d'énergies renouvelables et de récupération.	La déclaration de projet est menée par la collectivité afin de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le périmètre d'une ancienne décharge. L'objectif est ici de valoriser un espace dégradé et pollué par la production d'énergie renouvelable
Règle n°34 Identifier l'impact et la vulnérabilité au changement climatique et définir une stratégie d'adaptation des territoires (eau, risques, confort thermique, agriculture, sylviculture)	L'activité de carrière entraîne une augmentation de l'artificialisation des sols le temps de son exploitation, elle va donc avoir des incidences sur les dynamiques du cycle de l'eau. Cet impact sera limité dans le temps car les sols seront remis en état après exploitation ce qui limite l'impact sur la vulnérabilité aux changements climatiques et notamment au risque inondation. Le site est concerné par l'aléa inondation par remontée de nappe pouvant être amplifié par la carrière. De plus, cette proximité avec la

	nappe peut favoriser sa pollution par les produits chimiques et carburants utilisés par les machines. Cependant, le zonage de la carrière prend en compte le relevé de nappe afin de limiter ses impacts sur la nappe et sur le risque inondation par remontée de nappe.
Règle n°39 : Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement, dans le cadre de projets	Le site concerné par la déclaration de projet n'impacte pas les milieux naturels ni les paysages remarquables, en revanche l'extension du zonage menace la biodiversité ordinaire et des milieux potentiellement favorable à l'accueil d'une avifaune présente au sein des sites Natura 2000 environnants.. Des mesures de réduction ont été mises en place dans le cadre de l'évaluation environnementale de façon à limiter ces impacts
Règle n°40 : Identifier les mares, les zones humides, les haies bocagères et les pelouses sèches et calcicoles présentes dans les secteurs d'aménagement définis dans les documents d'urbanisme	La procédure prend place sur d'ancienne parcelles cultivées depuis longtemps où aucun de ces éléments n'a été recensé lors des inventaires réalisés .

La procédure est compatible avec les objectifs du SRADET Centre – Val de Loire

SDAGE Loire Bretagne 2022	
Chapitre 1 – Repenser les aménagements des cours d'eau - Orientation 1B : préserver les capacités découlement des crues, ainsi que les zones d'expansions des crues et de submersions marines - Orientations 1D : Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	Le secteur d'évolution de zonage ne se trouve pas immédiatement en bord de Loir, il est en dehors du périmètre du PPRI Selon l'étude d'impact, la réalisation de l'extension de la carrière n'aura pas d'impact sur les continuités écologiques formant la Trame Bleue du territoire.
Chapitre 8 – Préserver les zones humides - Orientation 8A Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités - Orientations 8B – Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	Aucune zone humide n'a été recensée sur le site concerné par l'extension du zonage Nc

La procédure est compatible avec les orientations du SDAGE Loire Bretagne 2022

SAGE Loir	
Qualité des milieux aquatiques : - Assurer une continuité écologique sur l'axe Loir et ses affluents - Atteindre le bon état écologique des masses d'eau	Selon l'étude d'impact, la réalisation de l'extension de la carrière n'aura pas d'impact sur les continuités écologiques formant la Trame Bleue du territoire. Le secteur concerné par la procédure n'est pas situé directement en bord de cours d'eau et est localisé en dehors des périmètres de protection de captage du territoire. L'activité de carrière ne vient pas augmenter l'artificialisation des sols, les dynamiques du cycles de l'eau ne devraient pas être véritablement impactées par ce changement de zonage.
Zones humides : Protéger, préserver et gérer les zones humides, notamment prioritaires	Aucune zone humide n'a été recensée sur le site concerné par l'extension du zonage Nc

La procédure est compatible avec les objectifs du SAGE Loir

PGRI Loire Bretagne	
Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues* et les capacités de ralentissement des submersions marines	Le site d'extension du zonage Nc n'est pas concerné par le risque inondation par débordement de cours d'eau.
Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque*	

La procédure est compatible avec les orientations du PGRI Loire Bretagne 2022

PPRI Loir	
Interdire les constructions nouvelles dans les zones soumises aux risques les plus forts	Le site d'extension du zonage Nc se trouve en dehors du périmètre du PPRI du Loir.
Réduire la vulnérabilité des biens existants dans toutes les zones	
Préserver les zones d'expansion des crues et d'écoulement des eaux	
Eviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés.	

La procédure est compatible avec les objectifs du PPRI du Loir

La procédure doit également prendre en compte le schéma régional des carrières de la région Centre-Val de Loire

Schéma régional des carrières	
Assurer un approvisionnement durable du territoire en matériaux : 1-gérer durablement la ressource alluvionnaire 2-Promouvoir un usage économe et rationnel des ressources minérales primaire 3-Développer le recyclage, le réemploi et la valorisation des ressources minérales secondaires 4-Favoriser le transport local et les modes propres	-La procédure vise à maintenir l'exploitation actuellement présente sur le territoire : en effet, le secteur d'exploitation de la carrière évolue au fur et à mesure des extractions. A l'échelle du territoire du PLUi, seules deux carrières sont recensées : celle de Saint-Jean-Froidmentel et une autre à Pézou. Le plan de phasage de l'activité prévoit une remise en état des parcelles après leur exploitation. Le secteur se situe dans une zone ase située dans une zone ayant subi de très fortes extractions selon le schéma régional des carrières : la création de nouvelles carrières est impossible au sein de ces secteurs. Ainsi il est nécessaire de permettre le maintien des carrières existantes pour continuer d'exploiter les ressources locales. Les demandes de renouvellement et d'extension de carrière au sein de ce secteur sont systématiquement soumises à un examen au cas par cas.
Préserver le patrimoine environnemental du territoire 1-Prendre en compte les zonages de l'environnement 2- Maîtriser l'impact des carrières sur la ressource en eau 3- Favoriser l'expression de la biodiversité et de la géodiversité 4 – Favoriser l'intégration paysagère des carrières 5- Limiter l'impact des carrières sur les activités agricoles et sylvicoles 6- Améliorer la prise en compte des enjeux liés au climat et à la qualité de l'air	Le secteur concerné par la procédure ne se trouve pas au sein d'un périmètre environnemental protégé ou inventorié, ni à proximité directe. Le secteur en lui-même ne présente pas d'intérêt majeur pour la biodiversité (grandes cultures, boisement de robiniers) Le plan d'exploitation de la carrière prévoit une remise en état au fur et à mesure des parcelles agricoles, ainsi les impacts à long terme sur l'agriculture, la biodiversité et le paysage sont nuls. L'identification des éléments végétaux présents aux alentours du site sur le règlement graphique du PLUi au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme assure sa bonne intégration dans le paysage, en limitant sa visibilité.

La procédure prend en compte le schéma régionale des carrières de la région Centre – Val de Loire

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. Milieux naturels et biodiversité

*MILIEUX REMARQUABLES ET PROTEGES

Le site étudié n'est concerné directement par aucun périmètre de protection, de conservation ou d'inventaire des milieux naturels. **Il se trouve à proximité d'une ZNIEFF de type II « Vallée de l'Aigre et vallons adjacents », localisée à environ 0,5 kilomètres au nord du site.** L'intérêt écologique de cette zone repose sur des milieux marécageux et des pelouses calcicoles et les espèces remarquables sont essentiellement florales et sans lien avec celles du site étudié (espèces cultivées ou associées aux grandes cultures). Les autres ZNIEFF de type II sont plus distantes (à plus de 3,5 km) et les ZNIEFF de type I sont éloignées du site étudié de 4 à 7,5 kilomètres.

L'étude d'impact liste les périmètres d'inventaires ZNIEFF distants de moins de 10 kilomètre du site d'étude :

		Distance d'éloignement au site d'étude
ZNIEFF de type I	Chenaie-Charmaie du Bois fournil	5 km
	Bois du Jard	4 km
	Prairies et pelouses de la vallée de l'Aigre entre le moulin de Charray et Saint-Calais	4,5 km
	Marais de Verdes	7 km
	Pelouses de Villefleurs et de la fontaine Saint-Georges	7,5 km
ZNIEFF de type II	Vallée de l'Aigre et Vallons adjacents	0,5 km
	Vallée du Loir de Bonneval à Cloyes-sur-le-Loir	3,5 km
	Vallée de l'Yerre	8,5 km

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire de la communauté de communes Perche et Haut Vendômois. Les sites Natura 2000 les plus proches sont les suivants :

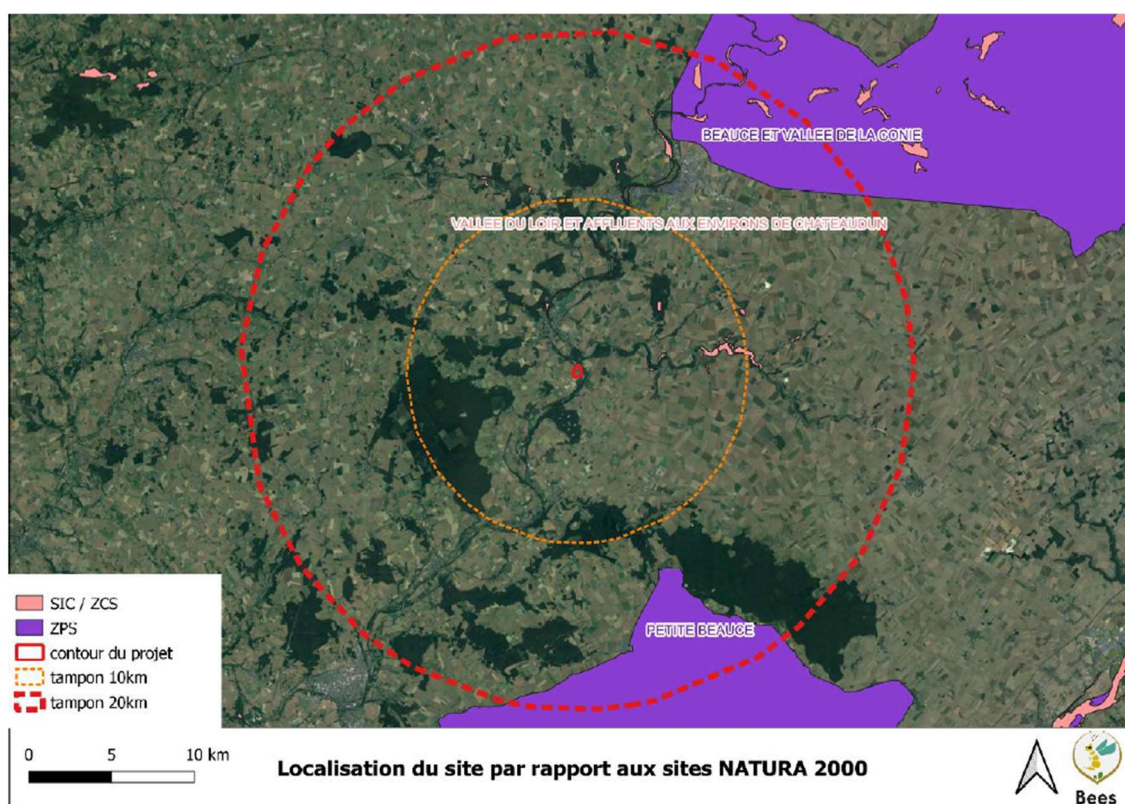
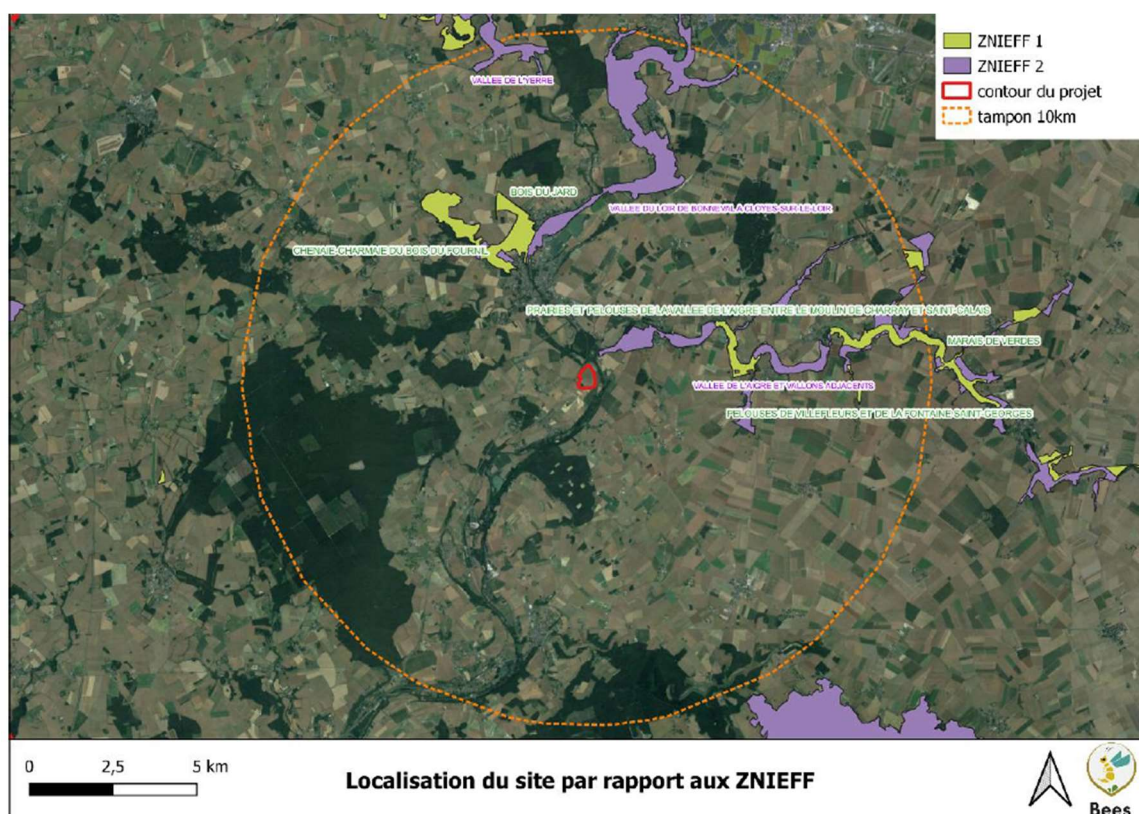
Site NATURA 2000		Distance au site étudié par rapport au point le plus proche
Nom	Code	
Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun	FR2400553	3,5 km
Petite Beauce	FR2410010	12 km
Beauce et vallée de la Conie	FR2410002	14,5 km

Du fait de sa localisation et de l'occupation actuelle des sols (monoculture de maïs et boisement de robinier faux-acacia), l'étude d'impact conclut sur l'absence d'impact de l'extension de carrière sur la flore et les habitats d'intérêt pour les sites Natura 2000.

L'étude d'impact conclut également une absence d'impact sur les espèces faunistiques d'intérêt pour le site Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun. En revanche, des impacts potentiels sont identifiés pour certaines populations patrimoniales d'oiseaux liées aux sites Natura 2000 Petite Beauce et Beauce et vallée de la Conie. Ces impacts sont toutefois évalués comme étant négligeables.

Le projet d'extension de carrière ne porte donc pas d'enjeux majeurs sur les milieux naturels

remarquables qui se situent à proximité du site étudié.



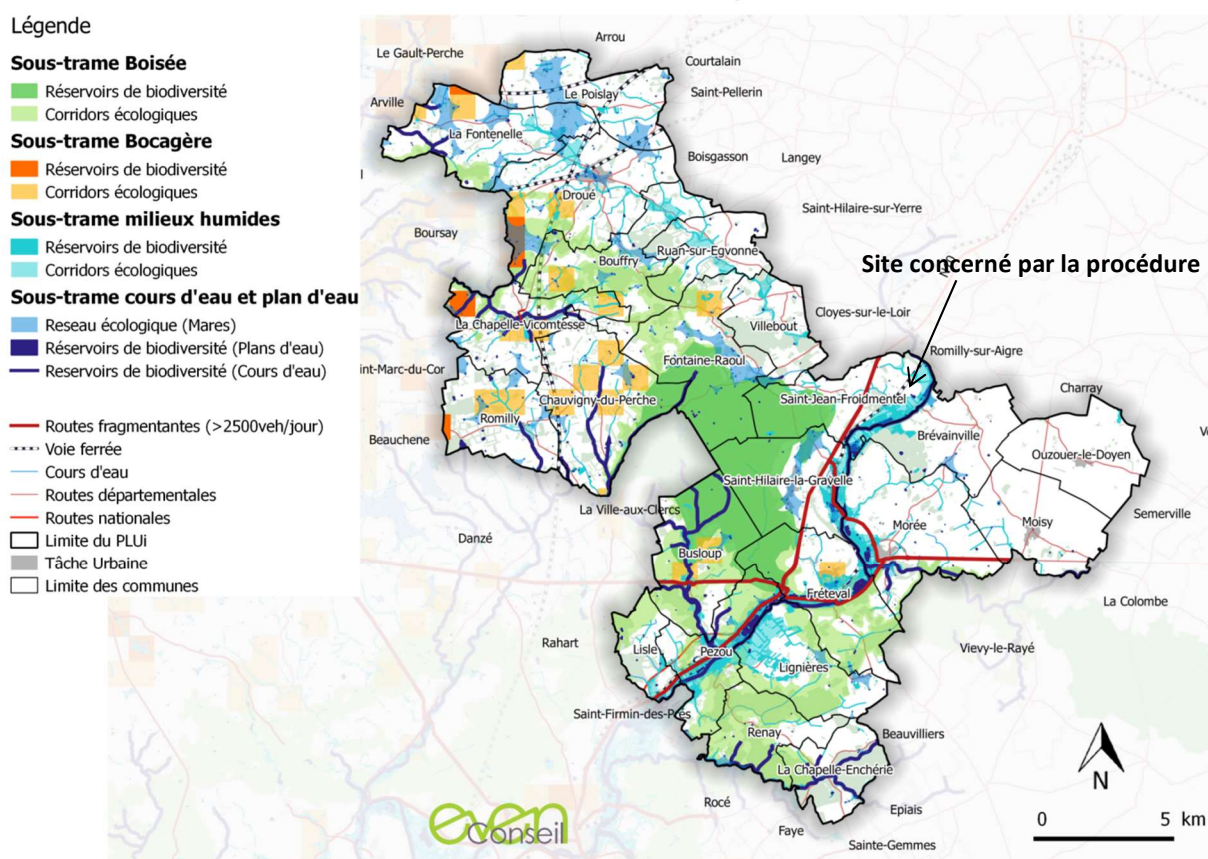
Localisation du site étudié par rapport aux périmètres de protection ou d'inventaire des milieux naturels - source : étude d'impact

A. CONTINUITES ECOLOGIQUES

Le site est localisé sur un secteur de la Trame Verte et Bleue du PLUi identifiée comme appartenant à la sous-trame des milieux humides. Il se trouve en effet à proximité du Loir sur un secteur fortement prédisposé à la présence de zones humides. Cependant aucune zone humide n'est recensée sur le périmètre du site étudié selon le zonage du PLUi et d'après les conclusions de l'étude d'impact, l'exploitation du site n'aura pas d'impact significatif sur les corridors écologiques.

On pourra par ailleurs noter, que les relevés et inventaires effectués dans le cadre de l'étude d'impact n'identifie pas de zone humide à l'intérieur du périmètre concerné par la procédure d'évolution du document d'urbanisme.

La Trame Verte et Bleue du Pays Vendômois



Localisation du site sur la carte de Trame Verte et Bleue du PLUi Perche et Haut Vendomois

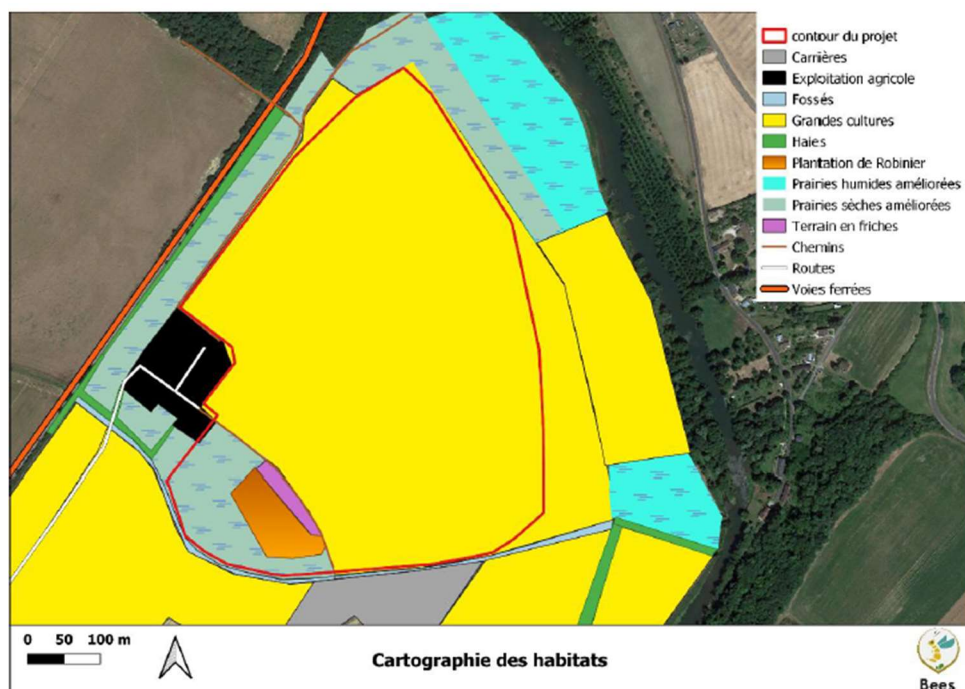
B. MILIEUX ORDINAIRES

Pour rappel, l'étude d'impact n'a été réalisée que sur la partie nord du périmètre concerné par le changement de zonage : les inventaires détaillés ci-après ne font donc référence qu'à cette partie du périmètre.

Volet flore et habitat :

66 espèces de végétaux ont été inventoriées sur la carrière, mais aucune ne bénéficie de statut de protection ou d'un intérêt patrimonial en région ou au niveau national. Cette flore est banale et caractéristique des cultures intensives et de leurs abords. Aucune sensibilité n'est relevée pour cette flore et l'impact de l'extension de la carrière est jugé négligeable.

Les relevés floristiques ont permis de réaliser la cartographie des habitats selon les typologies du Code Corine Biotope et du Code Eunis. Aucun habitat patrimonial ou d'intérêt européen (Natura 2000) n'est présent sur le site.



Source : étude d'impact

Volet faune :

- Oiseaux : 45 espèces d'oiseaux ont été inventoriées sur le site ,dont 4 sont susceptibles d'être impactées par le projet d'extension de carrière de façon moyenne à forte.

Nom scientifique	Nom français	Rareté	Impact	Direct/indirect	Durée
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	Commune	Modéré	Direct	Permanent
<i>Burhinus oedipnemos</i>	Oedicnème criard	Assez commune	Fort	Direct	Permanent
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	Commune	Fort	Direct	Permanent
<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise	Peu commune	Modéré	Direct	Permanent

Ces espèces sont impactées par le projet car elles appartiennent au cortège des espèces de milieux ouverts sur plaines agricoles (principal habitat impacté par le projet). En effet, ces espèces réalisent la quasi-totalité de leur cycles biologiques (nidification et chasse) dans les grandes cultures.

- Amphibiens : aucun habitat convenant aux amphibiens ne se trouve sur ou à proximité du site. Aucun amphibien n'a été observé.
- Reptiles : peu d'individus ont été contactés et ces contacts ont exclusivement eu lieu dans l'aire d'étude rapprochée (soit à l'extérieur du site). Les individus sont des Lézards des murailles et des Lézards à deux raies. Bien que protégées, ces espèces sont communes et ne présentent pas un enjeu de conservation et les populations locales. Elles seront faiblement impactées par la poursuite de l'exploitation de la carrière. De plus, l'exploitation créera momentanément des habitats thermiquement plus favorables aux reptiles. De fait, l'impact du projet sur les populations locales de reptiles sera négligeable voir légèrement positif.
- Insectes : 24 espèces ont été inventoriées : 13 espèces de lépidoptères, 8 espèces d'orthoptères, 3 odonates. Aucune de ces espèces n'est protégée et elles sont toutes communes et classées LC

(préoccupation mineure) sur la Liste Rouge nationale et la Liste Rouge Régionale (à l'exception d'Aglais urticae qui est quasi-menacé sur la Liste Rouge Régionale). De plus, toutes ces espèces ont été contactées dans l'aire rapprochée soit en dehors du périmètre du projet. L'impact sur ces espèces sera nul.

- Mammifères : 4 espèces de mammifères (hors chiroptères) ont été inventoriées sur le site, Parmi ces espèces, aucune ne bénéficie de statut de protection et ce sont des espèces communes.
- Chiroptères : Le site n'abrite aucun site d'hibernation et de parturition de chiroptères. Il faut cependant noter l'observation d'un Grand murin en été, dans le plafond d'un bâtiment agricole qui ne sera pas impacté par le projet. Il s'agit d'un individu isolé (probablement un mâle), sur lequel le projet aura un impact nul.

L'activité chiroptérologique sur le site est relativement faible à modérée pour la majorité des espèces et forte pour la Pipistrelle commune.

Toutes ces espèces sont relativement communes (presque commune à très commune) et elles sont classées en préoccupation mineure (7 espèces) à quasi-menacée (3 espèces) sur la Liste Rouge régionale. Etant donnée, l'absence de gîte, que la carrière n'est pas en activité la nuit, l'activité d'extraction ne présente pas de risque de destruction directe pour les chiroptères. Enfin les habitats qui seront modifiés par la création de la carrière (principalement grandes cultures) présentent un attrait très faible pour les chiroptères. De plus, le plan de phasage prévoit une remise en état au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction. Par conséquent, l'extension de la carrière présente un impact négligeable sur les populations locales et régionales de chiroptères.

Le projet d'extension de carrière porte des enjeux sur les milieux naturels en lien avec la préservation d'espèces relativement communes de l'avifaune.

II. Paysage, patrimoine et cadre de vie

A. PAYSAGE

Le site est inclus dans **l'unité paysagère de la vallée amont du Loir**, qui est une vallée régulière de grande ampleur. Le fond de la vallée est cultivé et le cours d'eau est souligné par sa ripisylve. Les coteaux sont boisés quand ils sont trop raides pour être cultivés, parfois cependant, ils sont cultivés jusqu'à leur sommet.

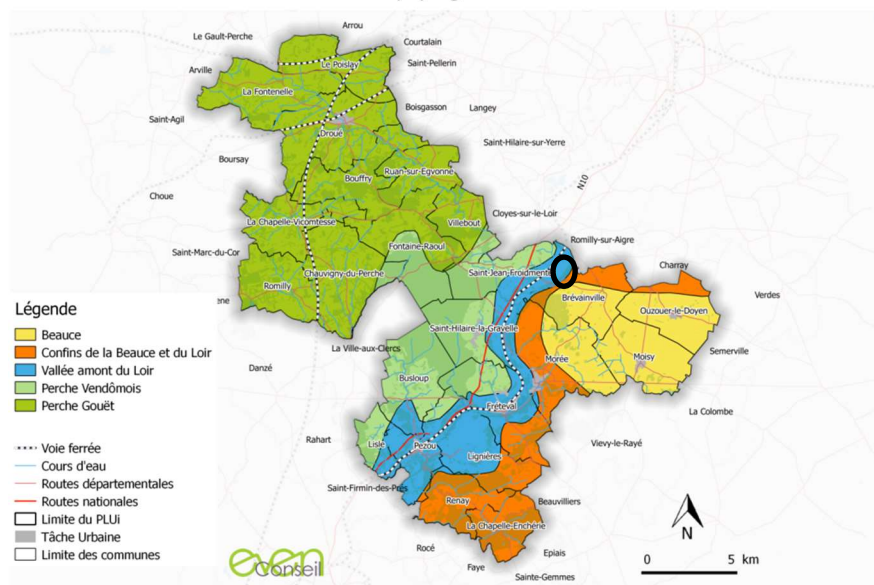
Le maillage bocager s'est réduit mais offre à certains endroits des haies successives et des parcelles plus petites, ponctuées d'arbres isolés, notamment à Saint-Jean-Froidmentel.

En raison des possibilités de crues, les villages se sont implantés de deux manières : au bord du Loir, légèrement surélevé par un bombement de la plaine, comme à Fréteval ou Saint-Jean-Froidmentel ou en retrait par rapport à la rivière accrochés aux coteaux, comme à Morée.

Le paysage de la vallée est sensible à la moindre extension bâtie. Les extensions bâties s'opèrent de façon plutôt hétérogène : construction en pied de coteau à Saint-Hilaire-la-Gravelle, urbanisation au fil de la route à Pezou ou encore des lotissements en limite de villages sans transition végétale avec l'espace agricole. L'accumulation de ces diverses formes d'urbanisation fragilisent les paysages de la vallée, qui sont visibles depuis les coteaux opposés du Loir.

L'évolution paysagère de cette unité est visible : une augmentation des surfaces boisées, une diminution du maillage bocager mais avec un maintien en fond de vallée, un développement des ripisylves le long des cours d'eau, un développement des boisements, une augmentation des grandes cultures, une disparition des vergers et une augmentation des surfaces bâties dans la vallée et sur les coteaux.

Les 5 unités paysagères du territoire

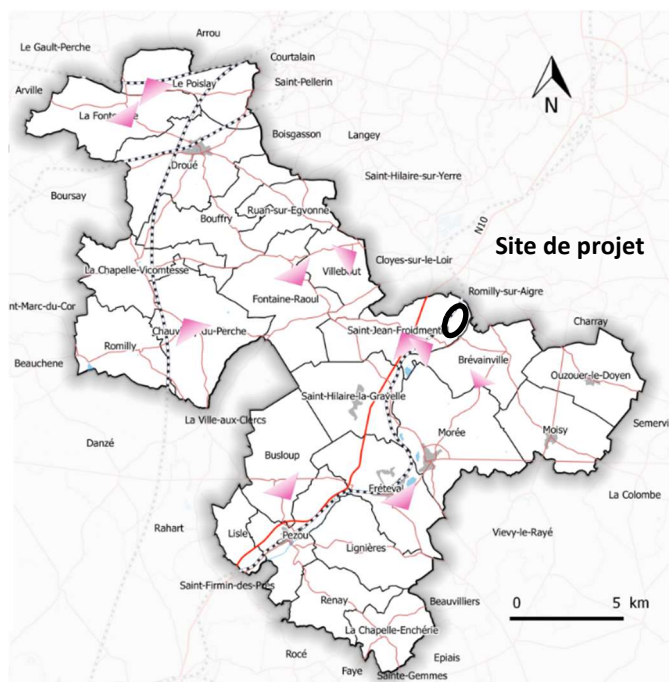


Le site d'étude est implanté dans le fond plat agricole de la vallée du Loir. Les enjeux paysagers qui lui sont relatifs sont donc le maintien du bocage, la limitation des constructions nouvelles et la recherche d'intégration des aménagements afin de limiter les visibilitées depuis les côteaues.

Le périmètre du site ne comportant pas de haies bocagères, les enjeux paysagers sont réduits à la bonne intégration des aménagements et des éventuelles constructions.

Le PLUi identifie des cônes de vue d'intérêt, le site étudié n'est inclus dans aucun de ces cônes de vue.

Les perspectives paysagères sur le territoire



Source : diagnostic du PLUi

B. PATRIMOINE

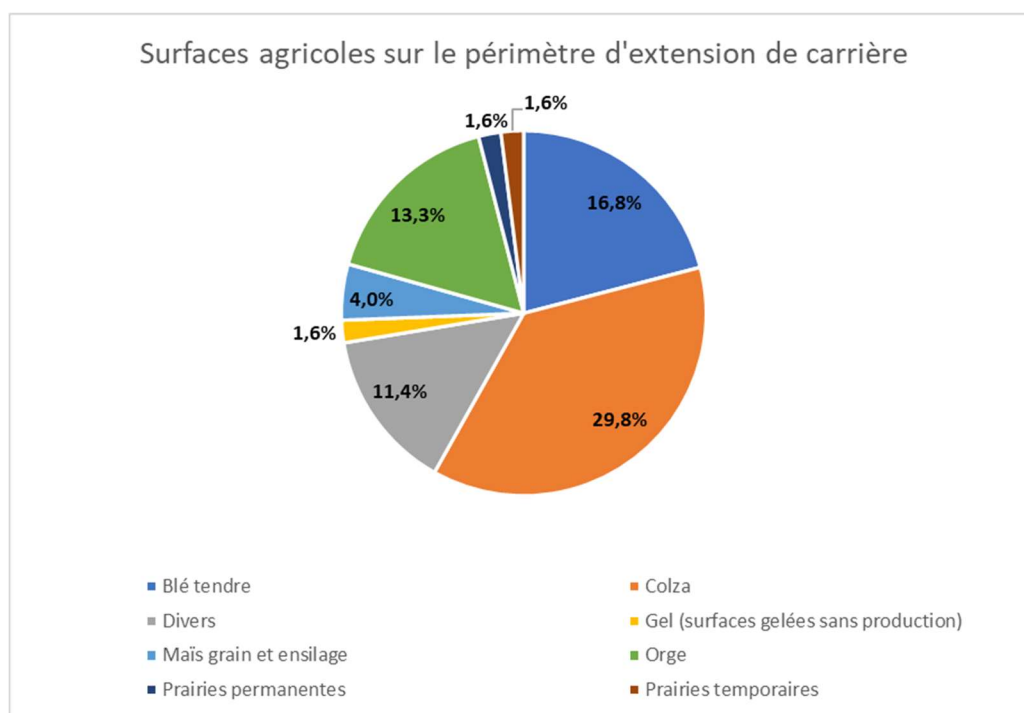
Le site étudié n'est pas concerné par un élément de patrimoine remarquable. Il n'est pas non plus concerné par un périmètre de protection patrimoniale. Le site étudié n'est concerné par aucun élément de patrimoine bâti.

Les enjeux liés au patrimoine sont donc nuls.

I. Espaces agricoles et consommation d'espace

Les sols de Saint-Jean-Froidmentel sont diversifiés et sont constitués de deux grandes formations : La vallée d'alluvions caractéristique de la vallée du Loir et les collines aplanies avec limons sur argiles à silex caractéristique du perche. Le site d'étude se situant au fond de la vallée du Loir prend place sur des sols principalement composés de limons fertiles étant propices à l'agriculture. La richesse de ces terres est aussi bien propice au maraichage qu'aux grandes cultures. De plus, les parcelles concernées par le projet d'extension sont en faible pente et donc favorables aux cultures céréalières.

Le projet d'extension de carrière nécessitant mise en compatibilité du PLUi par changement de zonage concerne des terres agricoles et cultivées :

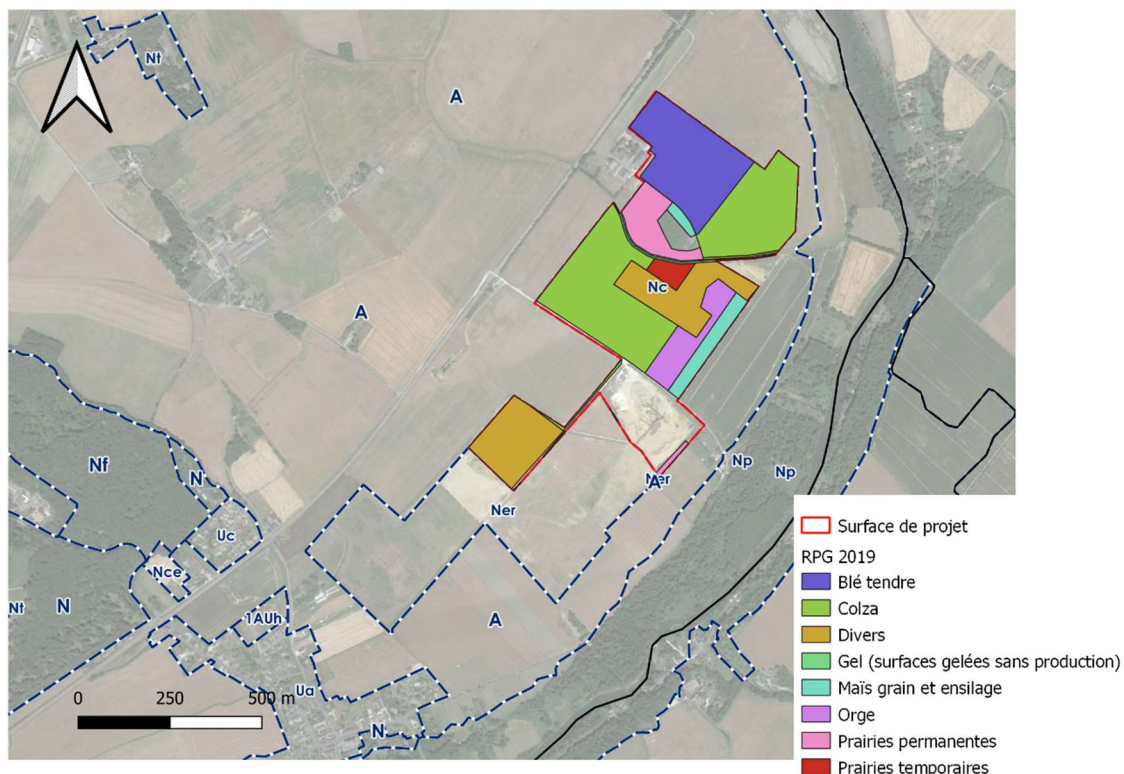


Type de culture	Surface de la parcelle (ha)
Blé tendre d'hiver	6,3
Colza d'hiver	11,22
Divers	4,3
Surfaces gelées sans production	0,6
Maïs	1,5
Orge d'hiver	5,0
Prairie permanente	0,6
Prairie temporaire	0,6
total	30,12

Source : RPG 2019

La commune de Saint-Jean-Froidmentel dispose d'une SAU de 925,12 ha (RPG 2019). Le secteur de projet s'étend sur une surface agricole de 30,12 ha, soit une superficie représentant 4,6% de la surface agricole utile du territoire communal.

La procédure est concernée par des enjeux en lien avec l'activité agricole du territoire.



II. Risques et nuisances

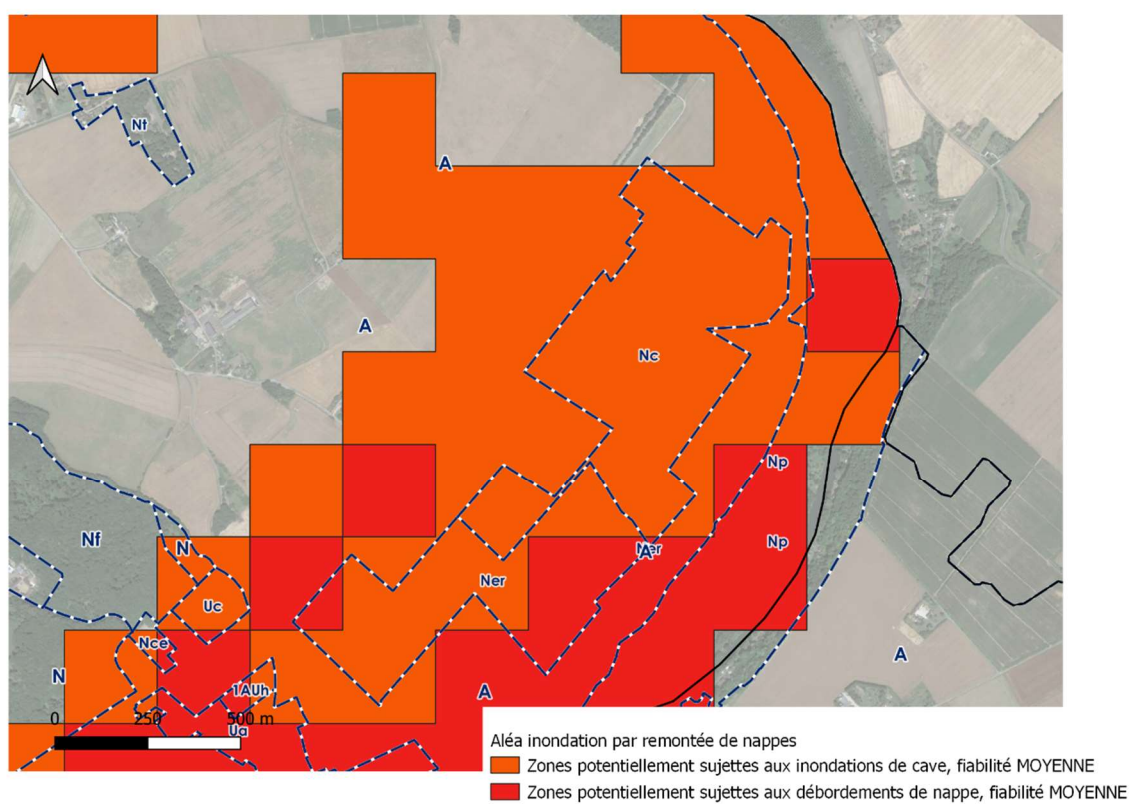
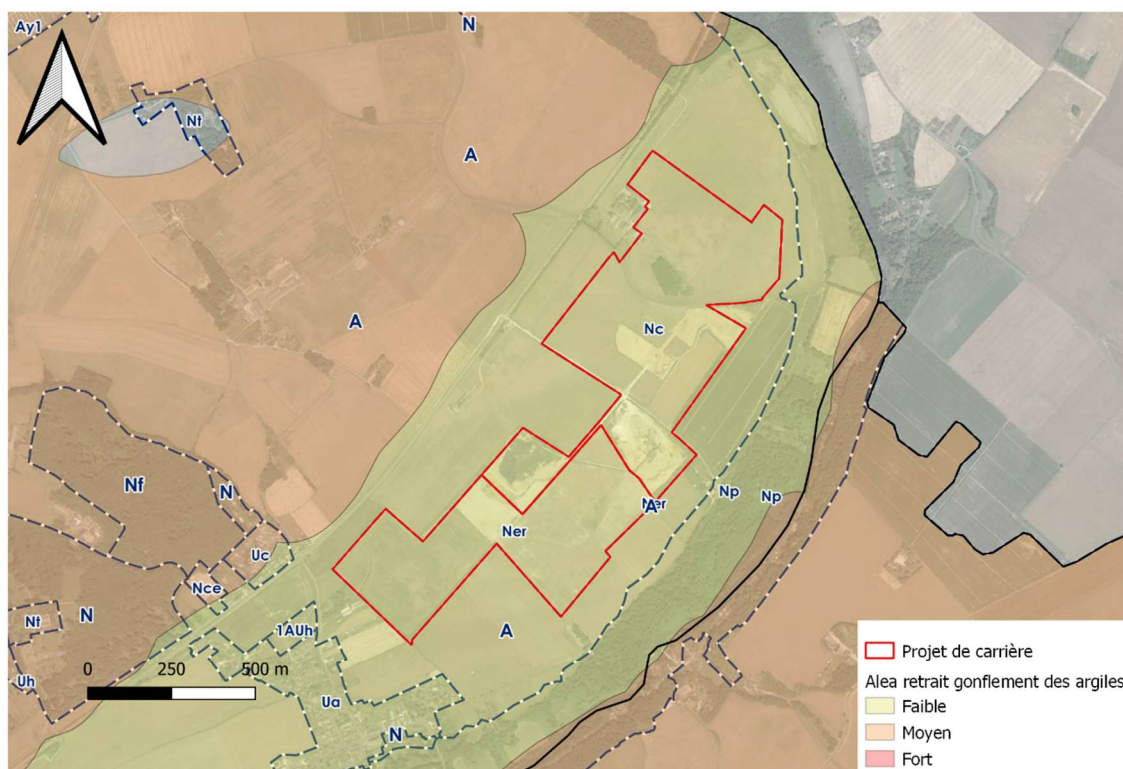
A. RISQUES NATURELS

La commune de Saint-Jean-Froidmentel est concernée par cinq types de risques :

- Le risque inondation
- Le risque mouvement de terrain
- Le risque séisme
- Le risque feu de forêt

La commune est également concernée par un potentiel radon de catégorie 1 (faible)

Le site étudié est concerné essentiellement par un aléa faible de retrait/gonflement des argiles. S'il est a priori épargné par les inondations par débordement du Loir (en dehors du zonage PPRI), le site est néanmoins potentiellement sujet à inondations par remontée de nappe.



Séisme : La commune de Saint-Jean-Froidmentel est soumise à un aléa sismique très faible (niveau 1). Aucune disposition particulière n'est nécessaire pour la mise en place des installations.

Feu de forêt : le site d'extension de carrière ne comporte qu'un petit boisement de robinier faux-acacia, isolé des autres boisements pouvant se trouver à proximité (aux abords du Loir). Ces boisements proches sont essentiellement constitués de feuillus, qui sont moins sujets au risque d'incendie que les résineux. Le site de carrière est donc peu concerné par ce risque.

De plus, la destination d'exploitation de carrière ne le rend pas particulièrement sensible à ces risques naturels. **La procédure est donc peu concernée par cette thématique et ne porte pas d'enjeux particuliers sur ce point.**

B. RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS

L'activité d'exploitation de la carrière est identifiée comme étant une ICPE.

Nom de l'entreprise	Minier SAS
Libellé	Exploitation de carrières
Régime	Autorisation
Statut SEVESO	Non Seveso

L'activité d'extraction porte en effet des nuisances sur l'environnement, notamment en termes de bruit et de vibration. L'étude d'impact prend en compte également les autres ICPE situées à proximité pour conclure à l'absence d'impact cumulatif des ICPE.

Par ailleurs, la commune de Saint-Jean-Froidmentel est concernée par le risque TMD par voie routière, au niveau de la route nationale 10. Le site étudié est localisé à plus d'un kilomètre de cet axe routier. Il n'est donc pas directement concerné par le risque de transport de matière dangereuse.

Les enjeux relatifs aux risques industriels et technologiques sont négligeables.

C. NUISANCES SONORES

Le site étudié n'est pas impacté par les nuisances sonores générées par les infrastructures terrestres. La procédure ne porte pas d'enjeux sur ce point.

NB : En revanche, l'activité d'extraction peut être génératrice de nuisances sonores. Les impacts des nuisances sur la faune sont développés dans le volet relatif à la faune de l'étude d'impact, ceux-ci étant résumés dans le paragraphe de biodiversité du présent document.

D. SITES ET SOLS POLLUES, ANCIENS SITES INDUSTRIELS

Aucun site BASOL n'est recensé sur la commune de Saint-Jean-Froidmentel. En revanche, la commune compte cinq sites BASIAS, dont un se trouve à proximité du site d'étude. Il s'agit du site de l'ancienne décharge municipale qui a fait l'objet d'un réaménagement (code BASIAS n° CEN4101580). La proximité de ce site ne porte pas d'impact sur le site de projet.

Aucun enjeu n'est défini en lien avec les sites BASOL/BASIAS.

III. Sobriété territoriale

A. GESTION DE L'EAU EN EAU

Le site étudié n'est pas situé au sein d'un périmètre de captage d'eau potable.

Le projet n'est pas de nature à engendrer un accroissement des besoins en eau potable ou une augmentation de la charge en eaux usées à traiter par les systèmes d'assainissement.

Aucun enjeu n'est relevé sur l'eau potable et l'assainissement

B. RESSOURCES

L'extension du périmètre de carrière va permettre de continuer à valoriser les matériaux locaux

IV. Conclusion et hiérarchisation des enjeux

A. RESUME DES ENJEUX DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi SUR LES DIFFERENTES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALE

Thématique	Relation avec la procédure
Biodiversité	La procédure de déclaration de projet porte des enjeux de biodiversité, notamment sur les populations d'oiseaux qui habitent le site ou à proximité.
Paysage	La procédure porte des enjeux paysagers limités, qui concernent essentiellement la bonne intégration des aménagements et constructions.
Patrimoine	La procédure n'est pas concernée par des enjeux patrimoniaux.
Consommation d'espace /Agriculture	La procédure de déclaration de projet impacte une zone agricole qui couvre des surfaces actuellement exploitées : elle porte donc des enjeux en termes de consommation des terres agricoles.
Risques naturels	La procédure de déclaration de projet est concernée par des risques naturels au niveau du site de modification de zonage, mais les enjeux relatifs à ces risques sont nuls.
Risques technologiques et industriels	La procédure porte des enjeux concernant les risques technologiques et industriels, étant donné qu'elle permet l'extension d'une activité étant répertoriée parmi les ICPE du territoire.
Nuisances et pollutions	La procédure ne porte pas d'enjeux en lien avec les nuisances et pollutions existantes sur le territoire communal.
Gestion de l'eau	La procédure n'est pas concernée par les problématiques de gestion de l'eau.
Ressources	La procédure permet de valoriser les matériaux locaux.

B. HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PAR ORDRE CROISSANT DE SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE

1. **Enjeux de préservation des terres agricoles**
2. **Enjeux de biodiversité**, en lien notamment avec l'avifaune commune
3. **Enjeux paysagers** relatif à l'intégration de la carrière dans son environnement

APPRECIATION DES INCIDENCES DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES

Cette partie s'attache à la description des incidences de l'extension du zonage Nc au Nord-Est de la carrière existante sur la commune de Saint-Jean-Froidmentel.

Les incidences potentielles de cette modification du document graphique du PLUi du Perche et Haut Vendôme ont été étudiées pour chacune des thématiques pour lesquelles des enjeux ont été relevés par l'état initial de l'environnement du site, c'est-à-dire : sur la consommation d'espace agricole, la biodiversité et le paysage.

Thématique	Relation avec la procédure	Incidences
Biodiversité	La procédure porte des enjeux	Incidences potentielles négatives directes
Paysage	La procédure porte des enjeux	Incidences potentielles négatives directes
Patrimoine	La procédure n'est pas concernée	/
Consommation d'espace /Agriculture	La procédure porte des enjeux	Incidences potentielles négatives directes
Risques naturels	La procédure est concernée mais ne porte pas d'enjeux	/
Risques technologiques et industriels	La procédure porte des enjeux	Incidences potentielles négatives directes
Nuisances et pollutions	La procédure ne porte pas d'enjeux.	/
Gestion de l'eau	La procédure n'est pas concernée	/
Ressources	La procédure porte des enjeux	Incidences potentielles positives

En réponse aux incidences potentielles négatives relevées, ont été identifiées des mesures ayant permis d'éviter (E) ou réduire (R) les impacts du changement de zonage sur l'environnement.

A. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

- L'extension du périmètre Nc à l'est de la carrière existante aujourd'hui, pour permettre la poursuite et le développement de l'activité d'extraction porte des incidences potentielles négatives sur la biodiversité, dans le sens où elle engendre une **destruction d'habitats support d'une biodiversité commune**. Les espèces impactées selon l'étude d'impact sont particulièrement les oiseaux.

(R) Le site concerné par l'extension du zonage Nc ne présente aucun caractère remarquable pour la biodiversité. Il n'est pas concerné par des périmètres de protection ou d'inventaire et est constitué essentiellement de parcelles de grandes cultures et d'un boisement de robinier. Ces milieux sont peu riches en termes de biodiversité

et peu attrayants pour la faune. L'incidence de leur destruction sur la richesse écologique du territoire est donc limitée.

De plus, l'étude d'impact conclut sur une absence d'impact indirect de l'extension de l'activité de carrière sur les milieux remarquables environnants.

En ce qui concerne la partie non étudiée dans le cadre de l'étude d'impact, le secteur faisant déjà l'objet d'une exploitation de carrière, les incidences du changement de zonage sont limitées du fait qu'une partie de ce secteur fait déjà l'objet d'extraction : l'occupation du sol est donc déjà modifiée et ne correspond plus aux milieux agricoles présentant un intérêt potentiel pour la faune patrimoniale.

(R) Des mesures de réduction de l'impact éventuel de la destruction de ces milieux et de l'exploitation des terrains sont prévues par l'étude d'impact du projet. Ces mesures consistent essentiellement en un calendrier d'intervention qui n'interfère pas avec les périodes de nidifications des espèces qui habitent les sites, qui sont susceptibles de nicher sur des sols nus. En complément, l'étude d'impact demande à ce qu'une recherche de nid soit effectuée chaque année en mai/juin sur la zone exploitée. Dans le cas où un nid est localisé, une protection devra être mise en place sur un périmètre de 30 mètres autour du nid. La zone protégée ne pourra être exploitée qu'après la fin de la nidification (à partir d'octobre).

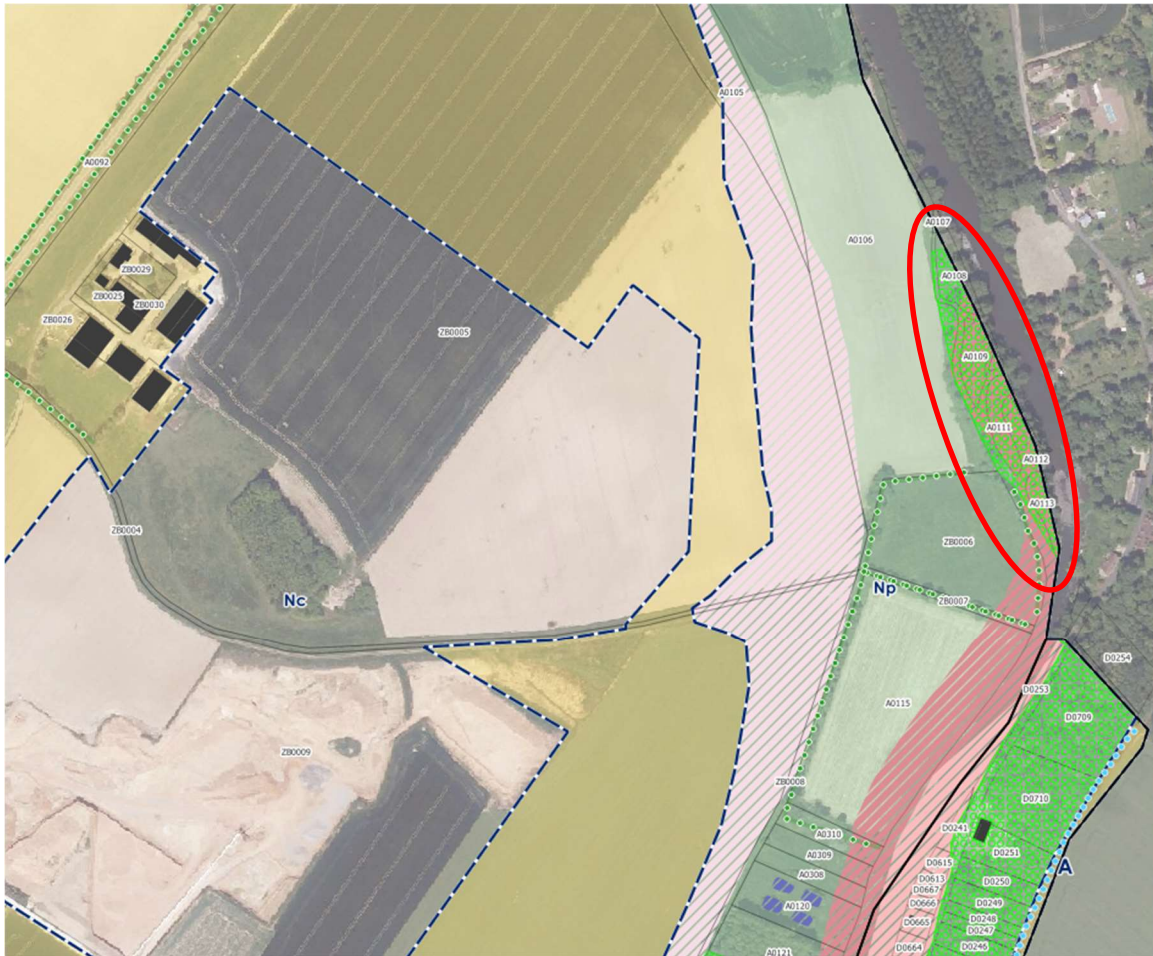
Type d'impact	Durée de l'impact	Nature des travaux	Nature de l'impact	Impact du projet par type d'impact	Mesures mises en place	Impacts résiduels
Direct	Permanent	Destruction de la plantation de Robinier	Destruction d'habitat de reproduction et de repos	Faible : habitat peu attractif	Aucune	Faible
Direct	Temporaire	Destruction de la plantation de Robinier	Destruction d'oiseaux protégés	Faible : habitat peu attractif	MR1 : adaptation période d'abattage	Négligeable
Direct	Permanent	Décapage de la terre arable	Destruction de nichée	Modéré : présence potentielle mais surface limitée et peu d'individus	MR2 : adaptation période décapage	Négligeable
Direct	Permanent	Exploitation	Destruction de nichée	Modéré : habitat moyennement favorable à la nidification et surface restreinte	MR3 : Recherche de nids et mise en protection	Négligeable

Tableau des impacts et des mesures de réduction prévues par l'étude d'impact.

Les incidences potentielles négatives, initialement limitées par le faible intérêt écologique du secteur sont donc réduites par les mesures de réduction prévues par l'étude d'impact. Ces mesures ne sont toutefois pas traductible dans le document d'urbanisme.

(R) L'étude d'impact précise qu'une remise en état des parcelles agricoles est prévue par le plan de phasage de l'exploitation au fur et à mesure de l'extraction. Les milieux agricoles seront détruits et restaurés peu à peu.

(C) Afin de compenser les incidences négatives liées à la création de la carrière, la procédure met en place une protection en tant qu'espace boisé classé (EBC) sur un boisement de 0,8 ha à l'est du site le long du Loir.



B. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT L'INTEGRATION PAYSAGERE DE L'EXTENSION DE LA CARRIERE

- L'extension du zonage Nc porte des incidences potentielles négatives sur le paysage du secteur, puisqu'elle est susceptible **d'augmenter l'impact visuel de la carrière dans le paysage de la vallée du Loir.**

(R) L'extension de carrière n'impacte pas la zone Np, qui est dédiée à la protection du paysage de la vallée du Loir.

(R) La plupart des éléments arborés qui entourent le périmètre de la carrière bénéficie de protection au règlement graphique : haies et boisements sont protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, voire par des EBC pour les boisements.

(R) Des protections complémentaires sont apportées par la procédure sur les boisements aux abords du site. Il est en effet prévu l'ajout d'une prescription graphique « boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme sur le boisement présent à l'est du site en bord de Loir et qui fait écran pour les habitations présentes sur la rive opposée de la rivière.

(R) La règlement du PLUi n'autorise en zone Nc que les carrières et les affouillements et exhaussements de sols

C. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LA CONSOMMATION DE TERRES AGRICOLES

- L'extension du périmètre d'exploitation de la carrière se fait au détriment de parcelles agricoles exploitées. La procédure porte des incidences potentielles négatives en termes de consommation d'espace agricole.

(R) L'étude d'impact précise que la plan de phasage de l'exploitation de la carrière prévoit une remise en état au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction. A terme, les parcelles retrouveront donc leur caractère agricole.

D. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

- L'extension du zonage Nc permet le développement d'une activité de carrière, recensée comme étant une ICPE, elle porte donc des incidences négatives concernant les risques industriels et technologiques sur le territoire

(R) L'extension de la carrière se fait à distance des principales zones habitées du secteur. Elle impacte des parcelles agricoles qui n'ont qu'un faible intérêt environnemental, les impacts sur la faune sont pris en compte par l'étude d'impact qui impose des mesures de réduction. Les incidences potentielles de la procédure liée aux risques industriels et technologiques sont limités.

E. ENJEUX CUMULATIFS

La présente évaluation environnementale porte sur la procédure de déclaration de projet n°2 du PLUi. Le PLUi fait toutefois l'objet de procédures d'évolution simultanées à la présente procédure et faisant également pour certaines l'objet d'une évaluation environnementale dédiée.

La présente partie de l'évaluation a vocation à analyser les effets cumulés de la procédure avec les autres évolutions contemporaines projetées du PLUi suivantes :

- **Révision Allégée n°1 – STECAL Ner pour la création d'une centrale solaire** soumise à évaluation environnementale
- **Déclaration de projet n°1 – parc photovoltaïque** : soumise à évaluation environnementale
- **Déclaration de projet n°2 – extension de carrière**: soumise à évaluation environnementale
- **Déclaration de projet n°3 – Activité de charpente métallique**: soumise à évaluation environnementale

Le tableau suivant synthétise les incidences cumulées des différentes procédures par thématique environnementale :

Code couleur :

Incidences négatives fortes	Incidences négatives moyennes	Incidences négatives faibles	Incidences nulles ou limitées	Incidences positives
			/	

Thématique	DP n°1	DP n°2	DP n°3	RA n°1	Cumul des incidences
Consommation d'espaces naturels et agricoles	S'insère sur des parcelles anciennement exploitées en carrière et mal réhabilitées	Consommation de 30,12 ha dont 15 seront artificialisés par la carrière	8 ha dont 1 ha artificialisé	1,5 ha dédié à l'implantation de panneaux photovoltaïque	
Trame Verte et Bleue et biodiversité					
Réservoirs de biodiversité, corridors écologiques			/		
Boisements, bocage	Protection des haies bocagères	Protection d'un boisement en tant qu'EBC	/	Protection des haies bocagères et des fructicées subatlantiques	
Zones humides et réseau hydrographique	/	/	/	/	/
Réseau Natura 2000	/	/	/	/	/
Paysage, patrimoine et cadre de vie					
Patrimoines et paysages remarquables	/	/		/	/
Patrimoine vernaculaire	/	/	/	/	/
Éléments paysagers (haies, boisements, vues, etc.)					
Gestion de la ressource en eau					
Eau potable et usages	/	/		/	/
Assainissement	/	/		/	/
Eau pluviales	/				

Risques, nuisances et pollutions, gestion des déchets					
Risques naturels	/	/		/	
Risques technologiques	Risques lié à la production d'électricité	Carrière classée ICPE	/	Risques lié à la production d'électricité	
Nuisances et pollutions	/	/	/	Valorisation d'un site pollué /	
Gestion des déchets	/	/	/	/	/
Sobriété territoriale, consommations énergétiques et changement climatique					
Productions et consommations énergétiques	Production d'énergie renouvelable	/		Production d'énergie renouvelable	
Émissions de GES	/	/		/	
Changement et vulnérabilité climatique	/	/		/	

F. CONCLUSION

Les mesures de réduction mises en place dans le cadre de l'étude d'impact et de l'évaluation environnementale de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Perche et Haut Vendôme permettent de minimiser l'impact de l'extension de la zone Nc sur l'environnement, sur l'ensemble des thématiques pour lesquelles des incidences négatives avait été identifiées.

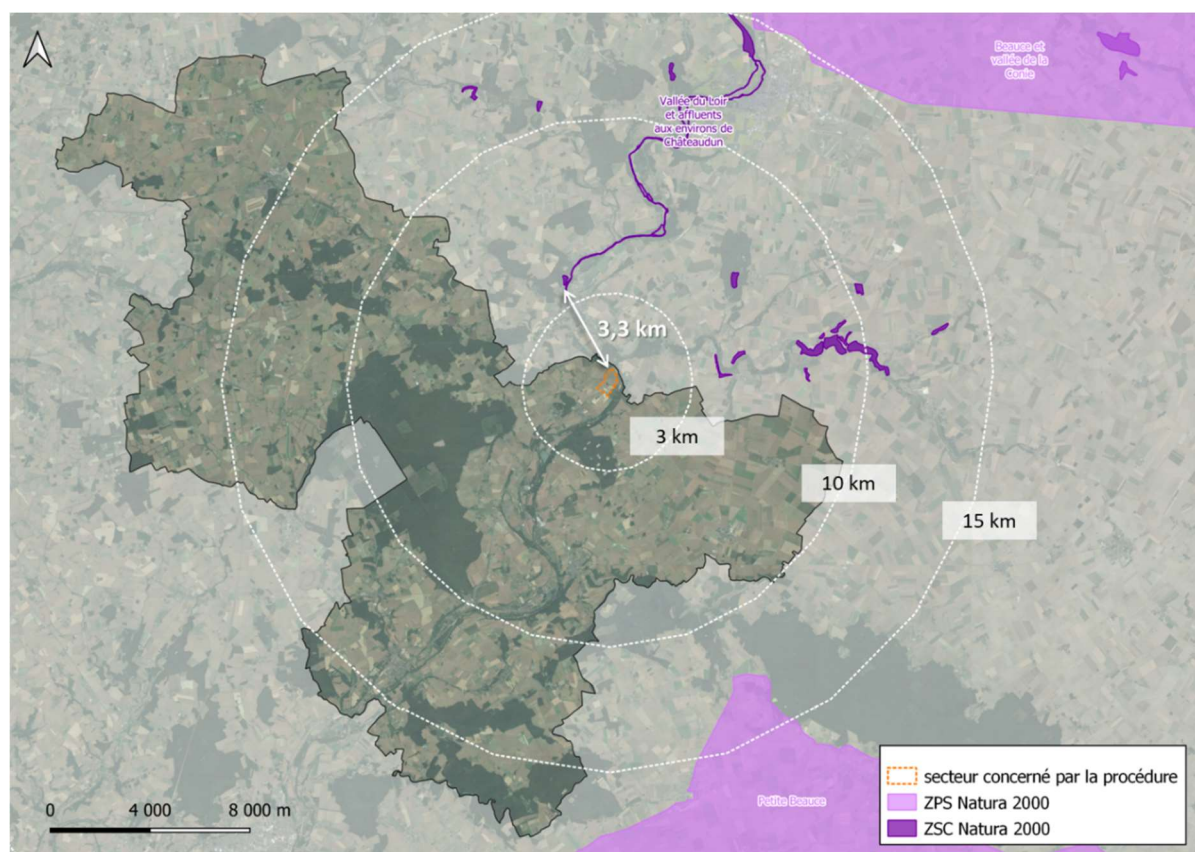
INCIDENCES DE LA PROCEDURE SUR LES SITES NATURA 2000

A. DESCRIPTION DES RELATIONS ENTRE LE SITE CONCERNE PAR LA PROCEDURE ET LES SITES NATURA 2000

Le site concerné par la déclaration de projet ne se trouve pas au sein d'un site Natura 2000, ni a proximité directe : **la procédure ne porte donc pas d'incidence directe sur les sites Natura 2000.**

Le site Natura 2000 le plus proche du secteur concerné par la procédure d'évolution du PLUi est localisé à plus de 3 kilomètres au nord.

Site NATURA 2000		Distance au site étudié par rapport au point le plus proche
Nom	Code	
Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun	FR2400553	3,3 km
Petite Beauce	FR2410010	12 km
Beauce et vallée de la Conie	FR2410002	14,5 km



Localisation des sites Natura 2000 présents aux alentours de la communauté de Communes du Perche et Haut Vendômois.

Description du site NATURA 2000 ZSC FR2400553 -Vallée du loir et affluents aux environs de Châteaudun

Caractéristiques du site	Le site Natura 2000 est essentiellement composé de forêts caducifoliées (26%), de marais et tourbières (22%), de landes (18%) et de pelouses sèches et steppes (18%). Le Loir et ses affluents drainent le plateau céréalier de la Beauce et reposent à l'Est, sur les calcaires de Beauce et à l'Ouest, sur l'argile à silex sur craie. Aux coteaux sur calcaire, grès et silex, s'associent des tourbières alcalines et divers types de prairies.
Qualité et importance	Présence de formations des eaux courantes remarquables sur les rivières de la Conie et de l'Aigre avec le Potamot de Berchtold et une mousse, la Fontinale. Ces rivières à débit très variable en étroite relation avec les variations de la nappe phréatique accueillent des formations des eaux calmes eutrophes avec la Grenouillette, l'Utriculaire commune et une bryophyte, Ricciocarpos natans. Formations tourbeuses, de type neutro-alcalin, accueillant un cortège varié d'espèces protégées sur le plan régional : Marisque, Thélyptère des marais. Localement, sur le réseau hydrographique, présence de sites favorables à la reproduction de poissons comme le Chabot ou la Bouvière (inscrits à l'Annexe II de la directive Habitats). Le site comporte un cortège de muscinées remarquables. Prairies maigres abritant, selon l'humidité du sol, un cortège riche en Laïches et Oenanthès, ou en Oeillets des Chartreux et Scilles d'automne. Pelouses d'orientations et de pentes variées, riches en espèces thermophiles en limite d'aire de répartition (Cardoncelle douce), en Orchidées et en nombreux insectes singuliers (Zygènes, Lycènes, Ascalaphe à longues cornes, Mante religieuse). Présence de landes à Buis. Grès permettant le développement de groupements allant des végétations pionnières des roches siliceuses aux landes à Ajoncs. Les massifs forestiers engendrent du fait de la variété des sols, une mosaïque de formations allant de la chênaie-hêtraie à Houx à la chênaie thermophile calcicole. Les coteaux en exposition Nord présentent des chênaies charmaies sur pente ou en fond de vallon, riches en espèces (Gagée jaune, Scille d'automne, Corydale solide, nombreuses fougères, Isopyre faux-pigamon et Potentille des montagnes en limite d'aire de répartition). Populations de chauves-souris connues depuis le XIX^{ème} siècle hibernant dans les galeries et les caves d'anciennes marnières.
Vulnérabilité	- Fermeture des milieux marécageux. - Baisse du niveau de la nappe phréatique entraînant un assèchement des marais. - Eutrophisation des pelouses. - Boisement lent des landes par disparition du pâturage.

Source : INPN

Les espèces ayant déterminé la définition de ce site Natura 200 ont des capacités de dispersion limitée, hormis les chiroptères pour lesquels, l'activité de carrière ne présente pas de risque (aucun gîte n'a été recensé sur le

site et la carrière n'est pas en activité la nuit) et pour lequel le milieu existant ne présente que peu d'attrait (grandes cultures).

L'extension du zonage Nc permettant le développement de l'activité de carrière ne porte donc pas d'incidence sur ce site Natura 2000.

Description du site Natura 2000 ZPS FR2410010 – Petite Beauce.

Caractéristiques du site	Le site Natura 2000 de la Petite Beauce est essentiellement composé de terres arables (75%) et de pelouses sèches et steppes (10%). Le site est traversé par les vallées de la Conie et du Loir sur une petite partie. Ces vallées présentent à la fois des milieux humides et des pelouses sèches sur calcaire, apportant ainsi des cortèges d'espèces supplémentaires. Des zones de boisement présentes sur environ 6000 hectares du site permettent de compléter la diversité des milieux, fortement appréciée des passereaux.
Qualité et importance	L'intérêt du site repose essentiellement sur la présence en période de reproduction des espèces caractéristiques de l'avifaune de plaine (75% de la zone sont occupées par des cultures) : Oedicnème criard (180-200 couples), Perdrix grise, Caille des blés, passereaux, mais également les rapaces typiques de ce type de milieux (Busards cendré et Saint-Martin). La vallée de la Cisse, qui présente à la fois des zones humides (cours d'eau, marais, végétation ripicole - 10% en surface) et des pelouses sèches sur calcaire (10% en surface) apporte un cortège d'espèces supplémentaire. Dans les vallées humides, il s'agit notamment du Pluvier doré (en migration et aussi en hivernage) et d'autres espèces migratrices, du Busard des roseaux et du Martin-pêcheur d'Europe (résidents), et de plusieurs espèces de passereaux paludicoles (résidents ou migrants). L'interface avec le plateau calcaire, qui présente des pelouses calcicoles et des friches sur sol pierreux, est quant à elle particulièrement favorable à l'Oedicnème criard, à la Perdrix grise ainsi qu'à de nombreux Orthoptères (source d'alimentation importante pour de nombreuses espèces d'oiseaux). Enfin, les quelques zones de boisement accueillent notamment le Pic noir et la Bondrée apivore.
Vulnérabilité	Le maintien de l'avifaune de plaine est en particulier tributaire de la disponibilité en ressources alimentaires (produits végétaux, insectes, micro-mammifères, ...) et en couvert végétal.

Source : INPN

Description du site Natura 2000 ZPS FR2410002 - Beauce et Vallée de la Conie

Caractéristiques du site	Le site est traversé par les vallées de la Conie et pour une petite partie du Loir qui présentent à la fois des milieux humides et des pelouses sèches sur calcaire, apportant ainsi des cortèges d'espèces supplémentaires. Des zones de boisement présents sur environ 6 000ha du site, permettent de compléter la diversité des milieux fortement appréciée des passereaux. Ce site Natura 2000 est composé à 80% de terres arables.
Qualité et importance	L'intérêt du site repose essentiellement sur la présence en période de reproduction des espèces caractéristiques de l'avifaune de plaine (80% de la zone sont occupées par des cultures) : Oedicnème criard (35-45 couples), alouettes (dont 15-30 couples d'Alouette calandrelle, espèce en limite d'aire de répartition), cochevis, bruants, Perdrix grise (population importante), Caille des blés, mais également les rapaces typiques de ce type de milieux (Busards cendré et Saint-Martin). La vallée de la Conie, qui présente à la fois des zones humides (cours d'eau et marais) et des pelouses sèches sur calcaire apporte un cortège d'espèces supplémentaire, avec notamment le Hibou des marais (nicheur rare et hivernant régulier), le Pluvier doré (en migration et aussi en hivernage) ainsi que d'autres espèces migratrices, le Busard des roseaux et le Martin-pêcheur

	d'Europe (résidents), et plusieurs espèces de passereaux paludicoles (résidents ou migrants). Enfin, les quelques zones de boisement accueillent notamment le Pic noir et la Bondrée apivore.
Vulnérabilité	Le maintien de l'avifaune de plaine est en particulier tributaire de la disponibilité en ressources alimentaires (produits végétaux, insectes, micromammifères, ...) et en couvert végétal.

Le secteur concerné par l'extension du zonage Nc partage des caractéristiques avec ces deux sites Natura 2000 qui sont essentiellement composés de terres arables, favorables à certaines espèces d'oiseaux déterminantes Natura 2000.

Toutefois, ces deux secteurs sont relativement éloignés du site concerné par la procédure. De plus, l'étude d'impact impose des mesures de réduction visant à limiter la destruction des populations d'oiseaux éventuellement présentes sur le site, ce qui permet de limiter les impacts indirects sur les sites Natura 2000.

L'étude d'impact conclut sur un impact négligeable de l'extension de la carrière sur les populations d'oiseaux des sites Natura 2000. Le changement de zonage vers la zone Nc porte donc des incidences potentielles négatives limitées sur les sites Natura 2000 environnant le territoire du PLUi.

Ainsi, la procédure d'évolution du PLUi n'impacte pas de manière significative les sites Natura 2000 présents à proximité du territoire de la communauté de commune du Perche et Haut Vendômois.

CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI

La procédure d'évolution du PLUi implique une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement.

En lien avec les modifications apportées par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Perche et Haut Vendômois, la mise à jour des indicateurs suivants est proposée :

- **Consommation d'espace globale par an**

Il est proposé d'ajouter l'indicateur suivant :

- **Superficie de boisements protégés au titre de la loi Paysage**